

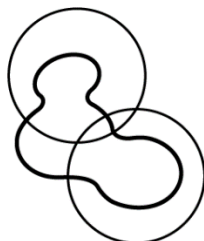


innate pharma

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

30 juin 2024

EURONEXT : IPH
NASDAQ : IPHA



innate pharma

**RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
30 JUIN 2024**

INNATE PHARMA S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital social de 4 049 171,60 euros

réparti en 80 969 357 actions ordinaires et 14 075 actions de préférences, de nominal de 0,05 euro

Siège social : 117, Avenue de Luminy, F-13009 Marseille , France

424 365 336 RCS Marseille

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2024 ont été arrêtés par le Directoire le 11 septembre 2024. Ils ont été examinés par le Conseil de surveillance le 11 septembre 2024 et ont fait l'objet d'un examen limité par nos Commissaires aux Comptes.

SOMMAIRE

<u>NOTE PRELIMINAIRE ET AVERTISSEMENT CONCERNANT LES DECLARATIONS PROSPECTIVES ET LES FACTEURS DE RISQUES</u>	<u>4</u>
<u>INNATE PHARMA EN QUELQUES MOTS</u>	<u>5</u>
<u>RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ</u>	<u>6</u>
A. <u>Produits opérationnels</u>	<u>7</u>
B. <u>Charges opérationnelles</u>	<u>10</u>
C. <u>Résultat financier</u>	<u>13</u>
D. <u>Éléments de bilan</u>	<u>13</u>
E. <u>Flux de trésorerie</u>	<u>14</u>
F. <u>Rappel des évènements marquants depuis le 1er janvier 2024</u>	<u>16</u>
G. <u>Nota</u>	<u>16</u>
H. <u>Principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice</u>	<u>16</u>
I. <u>Transactions avec les parties liées</u>	<u>17</u>
<u>COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2024</u>	<u>18</u>
A. <u>État de la situation financière consolidée (en milliers d'euros)</u>	<u>18</u>
B. <u>Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)</u>	<u>19</u>
C. <u>État du résultat global (en milliers d'euros)</u>	<u>20</u>
D. <u>Tableau des flux de trésorerie consolidé (en milliers d'euros)</u>	<u>21</u>
E. <u>Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)</u>	
F. <u>Notes annexes aux états financiers</u>	<u>23</u>
<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE</u>	<u>47</u>
<u>DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL</u>	<u>48</u>

NOTE PRELIMINAIRE ET AVERTISSEMENT CONCERNANT LES DECLARATIONS PROSPECTIVES ET LES FACTEURS DE RISQUES

Dans le présent rapport financier semestriel, sauf indication contraire, les termes « Société », « Innate », « Innate Pharma » et « Groupe » désignent Innate Pharma SA et sa filiale.

Ce rapport financier semestriel contient des déclarations prospectives, y compris celles au sens de la réglementation du droit boursier applicable, y compris du U.S. Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Toutes les déclarations autres que celles relatives aux faits et conditions actuels et historiques contenues dans ce rapport financier semestriel, y compris les déclarations concernant les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société, sa stratégie d'affaires, ses plans et ses objectifs en matière de recherche et développement et ses activités futures, sont des déclarations prospectives. L'emploi de certains termes, notamment « anticiper », « croire », « peut », « pourrait », « estimer », « potentiel », « s'attendre à », « devrait » et « sera » ou de la forme négative de ces termes et d'autres expressions semblables, vise à identifier des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux anticipés. Ces aléas et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, y compris celles relatives à l'innocuité, aux progrès et aux résultats des essais cliniques et des études précliniques en cours ou prévus, aux examens et autorisations d'autorités réglementaires concernant les produits-candidats de la Société, la dépendance de la Société à l'égard des tiers pour la fabrication de ses produits candidats, des efforts commerciaux de la Société, la capacité de la Société à continuer à lever des fonds pour son développement. Pour des considérations supplémentaires en matière de risques et d'incertitudes pouvant faire différer les résultats effectifs, la situation financière, la performance et les réussites de la Société, merci de vous référer à la section « Facteurs de Risques » du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), disponible sur les sites Internet d'Innate Pharma (www.innate-pharma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et les documents et rapports publics déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, y compris le rapport annuel sur « Form 20-F » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les documents et rapports subséquents déposés auprès de l'AMF ou de la SEC, ou autrement rendus publics, par la Société. Les références au site web de la Société et au site web de l'AMF ne sont incluses qu'à titre d'information et le contenu de ces sites ou qui peut être consulté par l'intermédiaire de ces sites ne sont pas incorporés par référence dans le présent rapport financier semestriel et n'en font pas partie.

En raison des incertitudes importantes contenues dans ces déclarations prospectives, vous ne devez pas considérer ces déclarations comme une représentation ou une garantie de la part de la Société ou de toute autre personne que la Société atteindra ses objectifs et plans dans un délai spécifié ou pas du tout. La Société ne s'engage pas à mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.

INNATE PHARMA EN QUELQUES MOTS

Innate Pharma SA (la « Société » et, avec sa filiale, dénommée le « Groupe »), est une société de biotechnologies au stade clinique qui développe des traitements d'immunothérapies contre le cancer. Son approche innovante vise à tirer avantage du système immunitaire inné par le biais d'anticorps thérapeutiques et de sa plateforme propriétaire ANKET® (Antibody-based NK cell Engager Therapeutics). Le portefeuille d'Innate comprend notamment le programme propriétaire lacutamab, développé dans des formes avancées de lymphomes T cutanés T et de lymphomes T périphériques, monalizumab développé avec AstraZeneca dans le cancer du poumon non à petites cellules, ainsi que des anticorps multi-spécifiques engageant les cellules NK issus de sa plateforme ANKET® et pouvant cibler différents types de cancers.

Afin d'accélérer l'innovation, la recherche et le développement de traitements au bénéfice des patients, Innate Pharma est un partenaire de confiance pour des sociétés biopharmaceutiques leaders telles que Sanofi et AstraZeneca, ainsi que pour les institutions de recherche de premier plan.

Depuis sa création, la Société a subi des pertes en raison de ses activités de recherche et développement (« R&D »). Le semestre clos le 30 juin 2024 a généré une perte nette de 24 764 milliers d'euros. Au 30 juin 2024, les capitaux propres s'élevaient à 28 796 milliers d'euros. Sous réserve de percevoir de nouveaux paiements d'étape liés à ses accords de collaboration, la Société prévoit de subir des pertes supplémentaires jusqu'à ce que, le cas échéant, elle puisse générer des revenus importants de ses candidats-médicaments en développement.

L'activité future de la Société dépend fortement d'une combinaison de facteurs, notamment : (i) le succès de ses activités de recherche et développement ; (ii) l'obtention des autorisations de mise sur le marché et l'acceptation de ses candidats-médicaments par le marché (iii) l'obtention de financements additionnels aux moments opportuns et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques.

En conséquence, la Société est, et devrait continuer à court et à moyen termes, à être financée par le biais d'accords de collaboration pour le développement et la commercialisation de ses candidats-médicaments, par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres et par emprunts.

L'activité de la Société n'est pas soumise à des effets de saisonnalité.

Basée à Marseille, la Société est cotée en bourse sur Euronext Paris et au Nasdaq aux Etats-Unis et disposait de 168 salariés en équivalent temps plein au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2024, la Société détenait une filiale à 100% : Innate Pharma, Inc., basée à Rockville (Maryland, Etats-Unis) constituée sous le régime des lois du Delaware en 2009.

Cette filiale est consolidée en intégration globale.

Retrouvez Innate Pharma sur www.innate-pharma.com (à noter: le contenu du site web n'est pas incorporé dans le présent rapport).

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

La situation financière et les résultats de la Société au 30 juin 2024 se caractérisent par :

- Une situation de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants et non courants s'élevant à 102,1 millions d'euros au 30 juin 2024 (102,3 millions d'euros au 31 décembre 2023). À la même date, les dettes financières s'élevaient à 35,5 millions d'euros, dont 26,6 millions d'euros de dettes non courantes (39,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont 31,0 millions d'euros de dettes non courantes).
- Des produits opérationnels s'élevant à 12,3 millions d'euros (40,2 millions d'euros au premier semestre 2023) provenant principalement des accords de collaboration et de licence (8,3 millions d'euros) et du crédit impôt recherche (4,1 millions d'euros). Les revenus des accords de collaboration et de licence correspondent principalement aux revenus des contrats conclus avec AstraZeneca/MedImmune, Sanofi/Genzyme.
- Des charges opérationnelles s'élevant à 38,7 millions d'euros (40,6 millions d'euros au premier semestre 2023), dont 75,2 % consacrés à la recherche et au développement. Les dépenses de recherche et développement s'élèvent à 29,1 millions d'euros (31,5 millions d'euros au premier semestre 2023), en baisse de 2,4 millions d'euros expliquée principalement par la baisse des dépenses de personnel et autres dépenses affectées à la R&D de 2,2 millions d'euros, soit -15,4%. Cette baisse vient du fait que la Société avait effectué une dotation aux amortissements non-récurrente au premier semestre 2023, liée aux droits relatifs à IPH5201 (amortissement intégral de la facturation complémentaire de 2,0 millions d'euros d'Ortega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE en Juin 2023). Par ailleurs, les dépenses directes de R&D, en légère baisse de 0,2 million d'euros, se maintiennent à 17,1 millions d'euros avec une accélération des dépenses précliniques liées au programme d'anticorps conjugués (ADC) qui compense la baisse des dépenses liées à certains programmes en phase clinique plus matures.

Les frais généraux s'élèvent à 9,6 millions d'euros (9,1 millions d'euros au premier semestre 2023), en hausse de 0,4 million d'euros. Cette hausse vient (I) d'une baisse des dépenses de personnel de 0,4 million d'euros liée à la baisse des effectifs administratifs (39 personnes au 30 juin 2024 contre 45 personnes au 30 juin 2023) pour s'établir à 4,0 millions d'euros au premier semestre 2024, et (II) d'une hausse du poste honoraires non scientifiques et de conseil de 0,3 million d'euros qui s'élèvent à 1,9 million d'euros pour le premier semestre 2024, hausse résultant d'un recours plus important aux cabinets de recrutement, ainsi (III) qu'une augmentation des autres dépenses pour 0,5 million d'euros venant principalement de la dé comptabilisation des surfaces rendues au premier semestre 2023 (pour rappel le 13 mars 2023, la Société avait signé un avenant au bail du bâtiment « Le Virage », ayant pour but de réduire la surface des locaux loués) et la vente du mobilier s'y rattachant à la même période ayant généré de fait une réduction exceptionnelle de ces charges au premier semestre 2023.

- Une perte nette s'élevant 24,8 millions d'euros (bénéfice net de 1,7 million d'euros au 30 juin 2023).

Note sur le changement de normes comptables au cours de la période

L'application des normes suivantes est obligatoire pour la première fois pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024. A ce titre, elles ont été adoptées par la Société :

- Amendements IAS 1 : Classement des passifs
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 : Dispositifs de financement des fournisseurs
- Amendements à IFRS 16 : Passif de location en cession-bail

Ces normes modifiées n'ont eu aucune incidence sur les comptes consolidés résumés clos au 30 juin 2024.

A. Produits opérationnels

Les produits opérationnels de la Société proviennent des revenus des accords de collaboration et de licence et du financement public de dépenses de recherche. Ils ont baissé de 27,9 millions d’euros, à 12,3 millions d’euros pour le premier semestre 2024, à comparer à 40,2 millions d’euros pour le premier semestre 2023, selon la répartition suivante:

En milliers d’euros	30 juin 2024	30 juin 2023
Revenus des accords de collaboration et de licence	8 293	35 344
Financements publics de dépenses de recherche	4 052	4 854
Produits opérationnels	12 345	40 198

Revenus des accords de collaboration et de licence

Les revenus des accords de collaboration et de licence ont baissé de 27,1 millions d’euros, à 8,3 millions d’euros pour le premier semestre 2024, à comparer à des revenus des accords de collaboration et de licence de 35,3 millions d’euros pour le premier semestre 2023. Ces revenus résultent de la reconnaissance partielle ou intégrale des paiements reçus en relation avec les accords initiaux et avenants signés avec AstraZeneca en avril 2015 et octobre 2018, avec Sanofi en 2016 et 2022 et avec Takeda en 2023. Ces revenus sont reconnus dès lors que l’obligation de performance de l’entité est satisfaite. La comptabilisation s’effectue à une date donnée ou est étalée dans le temps en fonction du pourcentage d’avancement des travaux effectués au titre de ces accords. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous:

(en milliers d’euros)	30 juin 2024	30 juin 2023
Produits des accords de collaboration et de licence	7 396	34 728
<i>dont accord monalizumab (AstraZeneca)</i>	2 994	9 503
<i>dont accord Sanofi 2016</i>	4 000	2 000
<i>dont accord Sanofi 2022 ANKET IPH62 - Reconnaissance du paiement initial relatif à la licence et du revenu relatif à l’avancement du programme de recherche conjoint</i>	199	18 672
<i>dont accord Sanofi 2022 ANKET IPH67- Reconnaissance du paiement initial relatif à la licence, du revenu relatif à la levée d’option et du revenu relatif à l’avancement du programme de recherche conjoint</i>	203	—
<i>dont accord Takeda</i>	—	4 553
Refacturation de frais de R&D (accord IPH5201)	897	616
Revenus des accords de collaboration et de licence	8 293	35 344

Produits des accords de collaboration et de licence

Pour monalizumab, ces montants résultent de la reconnaissance partielle du paiement initial non remboursable de 250,0 millions de dollars USD et du paiement de levée d’option de 100,0 millions de dollars USD reçus d’AstraZeneca respectivement en juin 2015 et octobre 2018.

Le paiement supplémentaire de 50,0 millions de dollars effectué par AstraZeneca en décembre 2020 et déclenché par le traitement du premier patient dans le premier essai de Phase 3 évaluant monalizumab a été traité intégralement en engagement de collaboration (“dettes de collaboration” dans le bilan consolidé) au regard de l’engagement prévu au contrat sur les études de Phase I/II (co-financement prévu par le contrat initial) et de Phase III (avenant signé en septembre 2020). Ainsi l’effet de ce paiement d’étape est nul sur le prix de la transaction.

À ces montants s'ajoute le paiement supplémentaire de 50,0 millions de dollars effectué par AstraZeneca en juin 2022 déclenché par le traitement du premier patient dans un deuxième essai de Phase 3 évaluant monalizumab en avril 2022. Pour rappel, ce paiement supplémentaire a été traité en engagement de collaboration ("dettes de collaboration" dans le bilan consolidé) à hauteur de 36,0 millions de dollars conformément à l'engagement prévu au contrat sur les études de Phase I/II (co-financement prévu par le contrat initial). Le reliquat de 14,0 millions de dollars a été traité comme un changement d'estimation du prix de la transaction, reconnu en résultat au rythme de l'avancement des études de Phase I/II.

Les revenus non encore reconnus sont classés en passifs de contrat (produits constatés d'avance).

Revenus liés à monalizumab - AstraZeneca :

Les revenus liés à monalizumab s'élèvent à 3,0 millions d'euros au premier semestre 2024 à comparer avec 9,5 millions d'euros pour le premier semestre 2023, soit une diminution de 6,5 millions d'euros. Cette baisse s'explique essentiellement par la comptabilisation d'une augmentation des revenus au cours du premier semestre 2023. En effet, au 30 juin 2023, la Société avait procédé à une analyse de la base de coûts servant au calcul de l'avancement des essais de Phase 1/2 compte tenu de leur progression. Cette analyse avait conduit à réduire cette base de coûts à travers une réestimation des dépenses projetées. En conséquence, cet ajustement de la base de coûts avait eu un impact positif sur le pourcentage d'avancement et avait conduit à reconnaître un revenu supplémentaire de 5,9 millions d'euros au titre du premier semestre 2023 qui ne s'est pas reproduit en 2024.

Au 30 juin 2024, le passif de contrat relatif à monalizumab s'élève à 2,0 millions d'euros intégralement présentés en « Passifs de contrat courants » compte tenu de la maturité des essais de Phase 1/2.

Revenus liés à l'accord de licence et de collaboration avec Sanofi (2016)

Les revenus liés à l'accord de licence et de collaboration signé avec Sanofi en 2016 s'élèvent à 4,0 millions d'euros au premier semestre 2024 à comparer avec 2,0 millions d'euros pour le premier semestre 2023, soit une augmentation de 2,0 millions d'euros. Le 15 avril, la Société a annoncé le traitement du premier patient dans la phase 2 d'extension de dose de l'étude menée par Sanofi et évaluant le NK Cell Engager SAR443579/ IPH6101 dans les divers cancers du sang. Selon les termes de l'accord de 2016, cette progression de l'essai a déclenché un paiement d'étape de 4,0 millions d'euros intégralement reconnus en chiffre d'affaires au cours du premier trimestre 2024. Ce montant a été encaissé par la Société le 17 mai 2024. Pour rappel, au titre du premier semestre 2023, la Société avait annoncé le traitement du premier patient, en juin 2023, dans un essai clinique de Phase 1/2 dont le promoteur est Sanofi, évaluant IPH6401/SAR'514 chez des patients présentant un myélome multiple en rechute ou réfractaire. Conformément à l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi avait versé un paiement d'étape de 2,0 millions d'euros intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant avait été encaissé par la Société le 21 juillet 2023.

Revenus liés à l'accord de collaboration en matière de recherche et de licence avec Sanofi (2022)

Pour rappel, la Société a conclu, en décembre 2022, un accord de collaboration en matière de recherche et de licence avec Genzyme Corporation, filiale à 100 % de Sanofi (" Sanofi "), en vertu duquel la Société accorde à Sanofi une licence exclusive sur le programme ANKET® B7-H3 d'Innate et des options pour deux cibles supplémentaires. Le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'expiration du délai de carence prévu par le *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act* et l'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Sanofi. Par conséquent, selon les termes de l'accord de recherche, de collaboration et de licence, Innate a reçu en mars 2023, un paiement initial d'un montant de 25,0 millions d'euros dont 18,5 millions d'euros au titre de la licence exclusive, 1,5 million d'euros au titre des

travaux de recherche menés par la Société et 5,0 millions d'euros au titre des options pour deux cibles supplémentaires.

La Société considère que la licence sur la technologie B7-H3 est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle octroyé de manière exclusive à Sanofi à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Ainsi, l'intégralité du paiement initial relatif à la licence a été reconnu en résultat au 30 juin 2023 soit un montant de 18,5 millions d'euros.

La Société réalisera des travaux de recherche en collaboration avec Sanofi pour une durée initiale estimée à trois années à compter de l'entrée en vigueur de la collaboration soit le 24 janvier 2023. Pendant cette période, Sanofi et Innate collaboreront et travailleront à des activités de recherche définies dans le programme de travail contractuel. Par conséquent, le paiement initial correspondant de 1,5 million d'euros est reconnu linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société a accepté de réaliser. A ce titre, un revenu de 0,2 million d'euros a été reconnu en résultat au 30 juin 2024 ainsi qu'au 30 juin 2023. Les montants non reconnus en résultat sont classés en passifs de contrat courants à hauteur de 0,4 million d'euros et en passifs de contrat non courants à hauteur de 0,5 million d'euros.

Pour rappel, le 19 décembre 2023, la Société a annoncé que Sanofi a levé une option de licence pour un nouveau programme issu de la plateforme ANKET® de la Société. Cette option de licence fait partie de l'accord de 2022 précédemment cité au titre duquel la Société avait encaissé un paiement initial de 2,5 millions d'euros présentés en passif de contrat non courant au 30 juin 2023. L'option ayant été levée par Sanofi, la Société a constaté en revenu un montant de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, cette levée d'option a également entraîné un paiement d'étape de 15,0 millions d'euros dont 13,3 millions d'euros au titre de la licence exclusive intégralement reconnus en résultat au 31 décembre 2023 et 1,7 million d'euros au titre des travaux de recherche à mener par la Société et qui seront reconnus au résultat linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société a accepté de réaliser. En effet, Sanofi et Innate collaboreront et travailleront à des activités de recherche définies dans le programme de travail contractuel. Ces travaux ont démarré au cours du premier semestre 2024. A ce titre, un revenu de 0,2 million d'euros a été reconnu au résultat au 30 juin 2024. Les montants non reconnus en résultat sont classés en passifs de contrat courants à hauteur de 0,4 million d'euros et en passifs de contrat non courants à hauteur de 1,1 million d'euros.

Revenus liés à l'accord de licence avec Takeda (2023)

Les revenus liés à l'accord de licence signé avec Takeda en 2023 sont nuls pour le premier semestre 2024 à comparer avec 4,6 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Le 3 avril 2023, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (Antibody Drug Conjugates – ADC), générés à partir d'un panel d'anticorps contre une cible non divulguée développés par Innate, principalement dans la maladie cœliaque. Takeda sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits potentiels développés utilisant les anticorps sous licence. Ainsi, la Société a considéré la licence octroyée comme un droit d'utilisation sur la propriété intellectuelle qui est accordé intégralement et de manière perpétuelle à Takeda. L'accord ne stipule pas que les activités menées par Innate affecteront de manière significative la propriété intellectuelle accordée pendant la durée de l'accord. Par conséquent, le paiement initial de 5,0 millions de dollars soit 4,6 millions d'euros est intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société en mai 2023 pour un montant de 4,6 millions d'euros.

Refacturation de frais de R&D - AstraZeneca :

Dans le cadre des accords avec AstraZeneca, les coûts externes de recherche et développement relatifs à IPH5201 sont partagés de façon égale entre Innate Pharma et AstraZeneca, conformément à l’avenant signé le 1er juin 2022. Ces coûts sont refacturés sur une base trimestrielle.

Le revenu résultant des refacturations de coûts de recherche et développement pour le premier semestre 2024 est en hausse de 0,3 million en comparaison au premier semestre 2023. L’augmentation de ce poste entre les deux périodes s’explique principalement par la hausse des coûts de recherche et développement exposés en propre par la Société en lien avec la progression de l’étude.

Financements publics de dépenses de recherche

Le tableau suivant présente le détail de ce poste pour les premiers semestres 2024 et 2023 :

(en milliers d’euros)	30 juin 2024	30 juin 2023
Crédit d’impôt recherche (1)	4 050	4 854
Subventions	2	—
Financements publics de dépenses de recherche	4 052	4 854

(1) Au 30 juin 2024, le solde est exclusivement constitué du crédit d’impôt recherche (CIR) calculé et comptabilisé au titre du premier semestre 2024. Pour rappel, au 30 juin 2023, le solde était essentiellement constitué (i) du CIR calculé et comptabilisé au titre du premier semestre 2023 pour un montant de 5,0 millions d’euros duquel est retranché (ii) un montant de 0,2 million d’euros relatif à la dotation pour provision complémentaire en lien avec le contrôle de comptabilité effectué en 2022 par l’administration française portant sur les exercices 2019 et 2020 ainsi que sur le crédit d’impôt recherche et l’exactitude de son calcul pour les exercices 2018 à 2020.

Les financements publics de dépenses de recherche se sont établis à 4,1 millions d’euros pour le premier semestre 2024 à comparer à 4,9 millions d’euros pour le premier semestre 2023, soit une diminution de 0,8 million d’euros ou 16,5 %.

Cette variation provient essentiellement de la baisse de 1,5 million d’euros du crédit d’impôt recherche, qui résulte (i) de l’absence de dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 au titre du premier semestre 2024 à comparer à la dotation complémentaire comptabilisée au titre du premier semestre 2023 et consécutive au paiement complémentaire de 2,0 millions d’euros à Orega Biotech suite au dosage du premier patient dans l’essai clinique de Phase 2 MATISSE, (ii) de la baisse des dotations aux amortissements de l’actif incorporel monalizumab qui arrive en fin de période d’amortissement et (iii) de la diminution des frais de personnel de R&D éligibles.

Ces baisses sont toutefois compensées par la hausse de 0,5 million d’euros du CIR provenant des dépenses de sous-traitance publique et privée de R&D sur la période incluses dans le calcul du crédit d’impôt recherche du fait de la prise en compte, au titre du premier semestre 2024 des dépenses de R&D auprès d’un tiers dont l’agrément était en cours de renouvellement au 30 juin 2023 et dont les dépenses avaient été exclues des dépenses éligibles.

Pour rappel, le crédit d’impôt recherche correspond à 30% du montant des dépenses de recherche et développement éligibles de la période, déduction faite des subventions encaissées.

B. Charges opérationnelles

Le tableau suivant donne la répartition des charges opérationnelles pour les premiers semestres 2024 et 2023 :

En milliers d'euros	30 juin 2024	30 juin 2023
Dépenses de recherche et développement	(29 076)	(31 453)
Frais généraux	(9 582)	(9 144)
Charges opérationnelles	(38 657)	(40 597)

Dépenses de recherche et développement (R&D)

Les dépenses de R&D des premiers semestres 2024 et 2023 résultent essentiellement des programmes cliniques et précliniques et se présentent de la façon suivante :

En milliers d'euros	30 juin 2024	30 juin 2023
Monalizumab	(69)	(604)
Lacutamab	(5 224)	(6 719)
IPH65	(844)	(2 225)
IPH5201	(1 725)	(1 236)
Autres programmes	(370)	(142)
<i>Sous-total programmes cliniques</i>	<i>(8 232)</i>	<i>(10 926)</i>
<i>Sous-total programmes non cliniques</i>	<i>(8 838)</i>	<i>(6 339)</i>
Dépenses de recherche et développement directes	(17 070)	(17 265)
Dépenses de personnel (dont paiements en actions)	(8 760)	(8 686)
Amortissements et dépréciations	(643)	(3 044)
Autres dépenses	(2 603)	(2 458)
Personnel et autres dépenses	(12 005)	(14 188)
Total des dépenses de recherche et développement	(29 076)	(31 453)

Les dépenses de R&D se sont établies à 29,1 millions d'euros pour le premier semestre 2024 comparé à un montant de 31,5 millions d'euros pour le premier semestre 2023, soit une diminution de 2,4 millions d'euros ou 7,6 %.

Les dépenses de R&D représentent respectivement 75,2 % et 77,5 % des charges opérationnelles au 30 juin 2024 et 2023.

Les dépenses de R&D directes ont diminué de 0,2 million d'euros, ou 1,1 %, à 17,1 millions d'euros pour le premier semestre 2024, comparé à un montant de 17,3 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Cette variation s'explique principalement par une hausse des dépenses relatives aux programmes précliniques de 2,5 millions d'euros notamment dans le champs des anticorps conjugués (ADC) compensée par une baisse des dépenses relatives aux programmes cliniques de 2,7 millions d'euros.

La variation des dépenses relatives aux programmes cliniques est composée des éléments suivants: (i) la hausse de 0,5 million d'euros liée aux coûts de recrutement de l'essai de phase 2 MATISSE du programme IPH5201 compensée par (ii) une baisse de 1,4 million d'euros des dépenses relatives au programme IPH65 dont le premier patient a été dosé en mars 2024, une baisse de 1,5 million d'euros des dépenses relatives au programme lacutamab et la baisse des dépenses en lien avec le programme monalizumab de 0,5 million d'euros, du fait de la maturité des essais cliniques de phase I/II entrant dans le champ de la collaboration avec AstraZeneca.

Par ailleurs, au 30 juin 2024, les dettes de collaboration relatives à monalizumab et aux accords signés avec AstraZeneca en avril 2015, octobre 2018 et septembre 2020 s'élevaient à 52,1 millions d'euros, contre des dettes de collaboration de 52,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette diminution de 0,5 million d'euros résulte principalement (i) des remboursements nets d'un montant de 2,4 millions d'euros effectués au premier semestre 2024 à AstraZeneca relatifs au cofinancement du programme monalizumab, incluant l'essai de Phase 3 INTERLINK-1 lancé en octobre 2020 et PACIFIC-9 lancé en avril 2022 et (ii) de l'augmentation de l'engagement de collaboration d'un montant de 1,7 million d'euros en lien avec les variations de change constatées sur la période pour la parité euros-dollars.

Les dépenses de personnel et autres dépenses affectées à la R&D ont baissé de 2,2 millions d'euros, soit 15,4 %, pour atteindre 12,0 millions d'euros au premier semestre 2024, comparé à un montant de 14,2 millions d'euros au premier semestre 2023. Cette baisse s'explique principalement par les dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 consécutive à l'amortissement intégral de la facturation complémentaire de 2,0 millions d'euros d'Orega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE en Juin 2023.

Frais généraux

Les frais généraux ont augmenté de 0,4 million d'euros, ou 4,8 %, à 9,6 millions d'euros pour le premier semestre 2024, comparé à un montant de 9,1 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Les frais généraux représentant respectivement 24,8 % et 22,5 % des charges opérationnelles pour les périodes de six mois se terminant les 30 juin 2024 et 2023. Le tableau ci-dessous présente nos frais généraux par nature pour les périodes sous revue :

En milliers d'euros	30 juin 2024	30 juin 2023
Dépenses de personnel (dont paiements en actions)	(4 001)	(4 367)
Honoraires non scientifiques et consulting	(1 934)	(1 662)
Autres dépenses (1)	(3 648)	(3 116)
Total frais généraux	(9 582)	(9 144)

(1) Les autres dépenses sont liées à la propriété intellectuelle, aux coûts d'entretien de l'équipement des laboratoires et de nos locaux, aux amortissements et dépréciations et autres frais généraux et commerciaux.

Les dépenses de personnel incluent les rémunérations versées à nos salariés. Elles sont en baisse et s'élèvent à 4,0 millions d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer à un montant de 4,4 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Cette baisse de 0,4 million d'euros s'explique essentiellement par la baisse des effectifs administratifs.

Les honoraires non scientifiques et de conseil se composent essentiellement des honoraires de commissariat aux comptes, d'expertise-comptable, juridiques et de recrutement. Le poste a augmenté de 0,3 million d'euros, ou 16,4 %, pour s'établir à 1,9 million d'euros pour le premier semestre 2024, à comparer à un montant de 1,7 million d'euros pour le premier semestre 2023. La hausse résulte principalement d'un recours accru aux cabinets de recrutements.

L'augmentation des autres dépenses pour 0,5 million d'euros s'explique principalement par une hausse de 0,3 million d'euros du poste locations, maintenance et charges d'entretien (principalement lié au poste location immobilière; effet exceptionnel lié à la décomptabilisation des surfaces rendues - pour rappel le 13 mars 2023, la

Société a signé un avenant au bail du bâtiment « Le Virage », ayant pour but de réduire la surface des locaux loués. La date effective de l’avenant au bail est le 15 mars 2023) ainsi qu’une hausse des autres produits et charges, nets de 0,2 million d’euros (principalement lié à la vente du mobilier de bureaux suite à la réduction des espaces loués).

C. Résultat financier

Le résultat financier présente un gain net de 1,5 million d’euros pour le premier semestre 2024, à comparer à un gain net de 2,1 millions d’euros pour le premier semestre 2023. Cette évolution résulte principalement de l’impact défavorable de change lié à l’évolution du cours du dollar enregistré pour le premier semestre 2024 avec une perte de change nette de 0,9 million d’euros contre un gain de change net de 0,4 million d’euros au premier semestre 2023. L’effet négatif du change est compensé par une hausse des justes valeurs de certains instruments financiers (gain net de 1,5 million d’euros au premier semestre 2024 contre un gain net de 1,0 million d’euros au premier semestre 2023) et par une hausse des intérêts perçus par la société pour un montant de 1,3 million d’euros au premier semestre 2024 contre 1,0 million d’euros au premier semestre 2023.

Le tableau ci-dessous présente les composantes de notre résultat financier pour les semestres clos les 30 juin 2024 et 2023.

(en milliers d’euros)	30 juin 2024	30 juin 2023
Produits sur actifs financiers	1 269	965
Variation de juste valeur des actifs financiers	1 471	1 044
Gains de change	873	1 073
Produits financiers	3 613	3 083
Pertes de change	(1 763)	(642)
Intérêts sur les emprunts	(300)	(324)
Charges financières	(2 064)	(966)
Résultat financier net	1 549	2 116

Notre politique de placement privilégie l’absence de risque en capital ainsi que, dans la mesure du possible, une performance minimum garantie.

Pour les périodes présentées, les gains et pertes de change résultent principalement de l’impact sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers de la variation du taux de change entre l’euro et le dollar américain (USD). Les pertes de change latentes sur les instruments financiers sont relatives à des instruments non cotés.

D. Éléments de bilan

Au 30 juin 2024, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants et non courants détenus par la Société s’élevait à 102,1 millions d’euros contre 102,3 millions d’euros au 31 décembre 2023. La trésorerie nette au 30 juin 2024 s’élevait à 82,9 millions d’euros (83,5 millions d’euros au 31 décembre 2023). La trésorerie nette représente la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants diminués des dettes financières courantes.

Au 30 juin 2024, la Société a été financée par les paiements reçus de ses partenaires au titre de ses accords de licence et de collaboration, y compris AstraZeneca, depuis 2011 (579,1 millions d'euros au total, ou 656,1 millions de dollars), par l'émission d'actions nouvelles (306,4 millions d'euros au total, hors rémunérations en instruments en actions et frais liés aux augmentations de capital). La Société a également bénéficié du Crédit d'impôt recherche (CIR) et de financements reçus de BPI France sous forme d'avances remboursables non porteuses d'intérêt et de Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI). Au 30 juin 2024, la Société n'est redevable d'aucun remboursement au titre de ces avances remboursables et prêts à taux zéro.

La Société a également des emprunts bancaires pour un montant global de 34,9 millions d'euros dont 25,2 millions d'euros de prêts garantis par l'Etat français (PGE) au 30 juin 2024 et 9,6 millions d'euros de prêts souscrit auprès de la Société Générale pour la construction de son siège social ainsi que des dettes de location pour un montant de 0,6 million d'euros.

Le crédit d'impôt français est un dispositif fiscal français visant à stimuler la recherche et le développement. Il est calculé sur la base du montant des dépenses de recherche et développement éligibles et peut, en principe être déduit de l'impôt sur les sociétés français dû par la Société au titre des trois années suivantes. La partie restante du crédit d'impôt qui n'est pas compensée à l'expiration de cette période peut ensuite être remboursée à la Société. Pour rappel, la Société a bénéficié du remboursement anticipé du Crédit Impôt Recherche (CIR) jusqu'au 31 décembre 2019. A cette date et au 31 décembre 2023, la Société ne remplissait plus les critères d'éligibilité à ce statut (dépassement des seuils suite à l'analyse en fin de période). Ainsi, le CIR pour les années 2019 et 2020 représentait une créance sur le Trésor français qui a été remboursée à la société respectivement en janvier 2024 pour un montant de 16,8 millions d'euros et juillet 2024 pour un montant de 12,8 millions d'euros. Le CIR calculé au titre de l'année 2023 et du premier semestre 2024 est comptabilisé en créance non courantes. Pour les exercices 2021 et 2022, la Société répondait à la définition de PME selon les critères de l'Union européenne et a pu donc bénéficier du remboursement anticipé du CIR en 2022 au titre de l'année d'imposition 2021 et en juillet 2023 au titre de l'année d'imposition 2022. Depuis sa création et à la date du présent rapport, la Société a bénéficié du remboursement du CIR pour un montant net de 128,9 millions d'euros.

Les autres éléments clés du bilan au 30 juin 2024 sont :

- Des passifs de contrat de 6,9 millions d'euros (dont 4,1 millions d'euros comptabilisés en 'Passifs de contrat – non courants') et des dettes sur collaboration de 52,1 millions d'euros (dont 41,9 millions d'euros comptabilisés en "Dettes de collaboration - partie non courante") correspondant à la partie des paiements reçus d'AstraZeneca non encore reconnus en résultat ou utilisés dans le cadre du co-financement du programme monalizumab avec AstraZeneca.
- Une créance de 26,6 millions d'euros sur l'Etat français au titre du crédit d'impôt recherche pour les années 2020, 2023 ainsi que le premier semestre 2024.
- Des capitaux propres s'élevant à 28,8 millions d'euros, incluant la perte nette pour le premier semestre 2024 de 24,8 millions d'euros.

E. Flux de trésorerie

Au 30 juin 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont atteint 70,0 millions d'euros, soit une diminution de 0,6 million d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie pour les premiers semestres 2024 et 2023 respectivement :

En milliers d'euros	30 juin 2024	30 juin 2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3 036	(11 465)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	932	(246)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(4 327)	(1 246)
Effets des variations de change	(257)	145
Augmentation / (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :	(615)	(12 811)

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :

Les flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles ont augmenté de 14,5 millions d'euros pour atteindre un flux de trésorerie positif de 3,0 millions d'euros au premier semestre 2024 en comparaison à un flux de trésorerie négatif de 11,5 millions d'euros (consommés) par les activités opérationnelles au premier semestre 2023.

Les flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles pour le premier semestre 2024 comprennent notamment (i) l'encaissement d'un montant de 15,0 millions d'euros en janvier 2024 faisant suite à la décision de Sanofi de lever son option de licence pour un programme de NK Cell Engager dans les tumeurs solides, issu de la plateforme ANKET® (Antibody-based NK Cell Engager Therapeutics) de la Société, conformément aux termes de l'accord de licence conclu en décembre 2022, (ii) l'encaissement en mai 2024 de la somme de 4,8 millions d'euros (taxe sur la valeur ajoutée incluse) faisant suite au traitement du premier patient dans la Phase 2 d'extension de dose de l'étude (NCT05086315), menée par Sanofi, évaluant SAR443579 / IPH6101 dans divers cancers du sang et (iii) le remboursement par le Trésor Public de la créance de crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2019 pour un montant 16,7 millions ainsi que de la créance de carry-back d'un montant de 0,3 millions d'euros au cours du premier trimestre 2024.

Pour rappel, les flux de trésorerie nets consommés par les activités opérationnelles pour le premier semestre 2023 incluait l'encaissement du paiement de 25,0 millions d'euros reçus de Sanofi en mars 2023 suite à l'entrée en vigueur de l'accord de collaboration de recherche et de licence signé en décembre 2022 en vertu duquel la Société a accordé à Sanofi une licence exclusive sur le programme B7-H3 ANKET® d'Innate Pharma et des options sur deux cibles supplémentaires, ainsi que l'encaissement du paiement de 4,6 millions d'euros (5,0 millions de dollars) reçus de Takeda suite à la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement de certains anticorps conjugués (Antibody Drug Conjugates – ADC) (cf. Note 20 Événements post-clôture).

Retraité de ces opérations liées aux accords de collaboration et autres flux non récurrents notamment le remboursement du CIR, les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles au titre du premier semestre 2024 sont en baisse de 7,3 millions d'euros en comparaison du premier semestre 2023. Ceci s'explique essentiellement par la diminution des décaissements nets auprès des fournisseurs et une diminution des coûts liés au personnel.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :

Les flux de trésorerie nets générés par les activités d'investissement pour le premier semestre 2024 se sont élevés à 0,9 million d'euros et se composent principalement d'une cession d'instrument financier courant qui a généré un encaissement net de 1,2 million d'euros partiellement compensé par des acquisitions d'immobilisations corporelles pour 0,3 million d'euros.

Les flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement pour le premier semestre 2023 se sont élevés à 0,2 million d'euros et se composent principalement d'acquisitions d'immobilisations corporelles nettes de cessions.

La société n'a effectué aucun autre investissement en immobilisation corporelle ou incorporelle significatif au cours du premier semestre 2024 et 2023.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement :

Les flux de trésorerie consommés par les activités de financement pour le premier semestre 2024 se sont élevés à 4,3 millions d'euros, contre 1,2 million d'euros au titre du premier semestre 2023. Ces flux concernent essentiellement des remboursements de passifs financiers sur la période et leur augmentation est en lien avec les deux Prêts Garantis par l'État souscrits en 2022 et dont l'amortissement du capital a débuté au cours du premier trimestre 2024. Pour rappel, la Société a bénéficié d'une année de franchise en 2023 où seuls les intérêts et le coût de la garantie ont été payés.

F. Rappel des événements marquants depuis le 1er janvier 2024

- Le 6 mars 2024, la société a annoncé le traitement du premier patient dans l'essai de Phase 1/2 évaluant IPH6501, un NK Cell Engager first-in-class tétra-spécifique ciblant CD20 dans les lymphomes non hodgkiniens à lymphocytes B en rechute et/ou réfractaires issu de la plateforme ANKET®.
- Le 15 avril 2024, la société a annoncé le traitement du premier patient dans la phase 2 d'extension de dose de l'étude menée par Sanofi et évaluant le NK Cell Engager SAR443579/ IPH6101 dans les divers cancers du sang. Selon les termes de l'accord de 2016, cette progression de l'essai a déclenché un paiement d'étape de 4,0 millions d'euros intégralement reconnus en chiffre d'affaires au cours du premier trimestre 2024. Ce montant a été encaissé par la Société le 17 mai 2024.
- Le 10 juin 2024, le Directoire a constaté une augmentation de capital de 5 342€ résultant de la création de 106 844 actions ordinaires dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise bénéficiant aux salariés de la Société, dont 68 744 actions ordinaires émises gratuitement (abondement). Par conséquent, 68 744 actions ordinaires ont été créées avec une valeur nominale de 0,05 euro par prélèvement sur la prime d'émission ainsi que 38 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro pour un prix d'émission de 2,45 euros (soit une augmentation de la prime d'émission de 91 440,00€).

G. Nota

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2024 ont été établis conformément à la norme IAS 34 adoptée par l'UE et publiée par l'organisme IASB (International Accounting Standards Board). Ils ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Ils ont été arrêtés par le Directoire de la Société le 11 septembre 2024 et revus par le Conseil de surveillance de la Société le 11 septembre 2024. Ils ne seront pas soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

H. Principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Les facteurs de risque affectant la Société sont présentés en section 3 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 4 avril 2024 (numéro AMF D.24-0234). Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société pourrait être confrontée dans les six mois restants de

l'exercice sont identiques à ceux présentés dans le document de référence disponible sur le site internet de la Société.

Note : Les risques susceptibles de survenir pendant les six mois restants de l'exercice en cours sont également susceptibles de survenir durant les exercices ultérieurs.

I. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées au cours des périodes sont présentées en [note 18](#) des comptes consolidés résumés au 30 juin 2024.

COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2024

A. État de la situation financière consolidée (en milliers d'euros)

En milliers d'euros	Note	30 juin 2024	31 décembre 2023
Actif			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	69 990	70 605
Actifs financiers courants	4	21 809	21 851
Créances courantes	5	19 795	55 557
Total actif courant		111 594	148 012
Actif non courant			
Immobilisations incorporelles	6	119	416
Immobilisations corporelles	7	5 748	6 322
Actifs financiers non courants	4	10 350	9 796
Autres actifs non courants		85	87
Créances non courantes	5	14 478	10 554
Impôts différés actifs	16	9 123	9 006
Total actif non courant		39 903	36 181
Total de l'Actif		151 497	184 193
Passif			
Passif courant			
Dettes opérationnelles	8	15 873	17 018
Dettes sur collaboration -partie courante	13	10 248	7 647
Passifs financiers courants	9	8 929	8 936
Passifs de contrat courants	13	2 799	5 865
Provisions - partie courante	17	375	171
Total passif courant		38 224	39 637
Passif non courant			
Dettes sur collaboration -partie non courante	13	41 901	45 030
Passifs financiers non courants	9	26 574	30 957
Avantages au personnel	10	2 470	2 441
Passifs de contrat non courants	13	4 116	4 618
Provisions - partie non courante	17	294	603
Impôts différés passifs	16	9 123	9 006
Total passif non courant		84 478	92 656
Capitaux propres			
Capital social	11	4 049	4 044
Prime d'émission	11	386 049	384 255
Réserves et report à nouveau		(336 893)	(329 323)
Autres réserves		354	495
Résultat de l'exercice		(24 764)	(7 570)
Total capitaux propres		28 796	51 901
Total du Passif		151 497	184 193

B. Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2024	30 juin 2023
Revenus des accords de collaboration et de licence	13	8 293	35 344
Financements publics de dépenses de recherche	13	4 052	4 854
Produits opérationnels		12 345	40 198
Recherche et développement	14	(29 076)	(31 453)
Frais commerciaux et généraux	14	(9 582)	(9 144)
Charges opérationnelles nettes		(38 657)	(40 597)
Résultat opérationnel		(26 313)	(398)
Produits financiers	15	3 613	3 083
Charges financières	15	(2 064)	(966)
Résultat financier (net)		1 549	2 116
Résultat avant impôts sur le résultat		(24 764)	1 718
Charge d'impôt sur le résultat	16	—	—
Résultat net		(24 764)	1 718
Résultats par action :			
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		80 872 369	80 319 897
(en € par action)			
- de base	20	(0,31)	0,02
- dilué	20	(0,31)	0,02

C. État du résultat global (en milliers d'euros)

En milliers d'euros	30 juin 2024	30 juin 2023
Résultat net pour la période :	(24 764)	1 718
<i>Eléments n'étant pas amenés à être recyclés en compte de résultat :</i>		
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	116	101
<i>Eléments amenés à être recyclés en compte de résultat :</i>		
Écart de conversion	(257)	146
Autre éléments du résultat global sur la période :	(141)	247
Résultat global :	(24 905)	1 965

D. Tableau des flux de trésorerie consolidé (en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2024	30 juin 2023
Résultat de la période		(24 764)	1 718
Amortissements et dépréciations, net	6, 7	1 142	3 645
Provisions pour engagements sociaux	10	145	83
Provisions pour charges	18	(105)	507
Paielements en actions	14	1 705	1 401
Variation des dépréciations sur actifs financiers	4	(992)	(1 044)
(Gains)/pertes de change sur actifs financiers	4	(524)	288
Variation des provisions d'intérêts sur actifs financiers	4	(212)	(130)
Sorties d'immobilisations corporelles (mise au rebut)		18	591
Autres éléments du résultat de la période sans effet de trésorerie		26	6
Marge brute d'autofinancement		(23 561)	7 065
Variation du besoin en fonds de roulement (1)		26 597	(18 530)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		3 036	(11 465)
Acquisition d'actifs corporels, net	7.8	(283)	(309)
Cession d'autres actifs immobilisés		—	66
Acquisition d'autres actifs immobilisés		—	(3)
Cession d'actifs financiers courants	4	1 215	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		932	(246)
Impact net de l'émission d'actions	11	93	348
Remboursements des passifs financiers	9	(4 420)	(1 594)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(4 327)	(1 246)
Effets des variations de change		(257)	145
Augmentation / (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :		(615)	(12 811)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4	70 605	84 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4	69 990	71 414

(1) Les variations du besoin en fonds de roulement sont détaillées ci-après:

Variation du besoin en fonds de roulement	Note	30 juin 2024	31 décembre 2023	Variation
Créances - part courante et non courante (hors créances sur immobilisations)	5	34 273	66 111	31 838
Produits constatés d'avance - part courante et non-courante	13	(6 915)	(10 483)	(3 568)
Dettes opérationnelles (hors dettes sur immobilisations)	8	(15 873)	(17 018)	(1 145)
Dettes sur collaboration - part courante et non-courante	13	(52 149)	(52 677)	(528)
Besoin en fonds de roulement		(40 664)	(14 067)	26 597

Variation du besoin en fonds de roulement	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022	Variation
Créances courantes (hors créances sur immobilisations)	5	56 446	52 445	(4 001)
Produits constatés d'avance - part courante et non-courante	13	(11 024)	(14 481)	(3 457)
Dettes opérationnelles (hors dettes sur immobilisations)	8	(16 991)	(20 911)	(3 919)
Dettes sur collaboration - part courante et non-courante	13	(56 058)	(63 211)	(7 153)
Besoin en fonds de roulement		(27 627)	(46 158)	(18 530)

E. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

En milliers d'euros, hors nombres d'actions	Actions ordinaires	Actions de préférences	Capital social	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Autres éléments du résultat global	Résultat de la période	Total revenant aux actionnaires de la Société
Solde au 31 décembre 2022	80 212 069	14 095	4 011	379 637	(272 213)	819	(58 103)	54 151
Résultat de la période de six mois au 30 juin 2023	—	—	—	—	—	—	1 718	1 718
Pertes actuarielles sur avantages au personnel	—	—	—	—	—	101	—	101
Écarts de conversion	—	—	—	—	—	146	—	146
Résultat global de la période	—	—	—	—	—	247	1 718	1 965
Affectation du résultat de l'exercice 2022	—	—	—	—	(58 103)	—	58 103	—
Exercice et souscription d'instruments de capitaux propres	304 553	—	15	333	—	—	—	348
Paiements en actions	—	—	—	1 400	—	—	—	1 400
Solde au 30 juin 2023	80 516 622	14 095	4 027	381 371	(330 315)	1 064	1 718	57 863
Solde au 31 décembre 2023	80 860 563	14 090	4 044	384 255	(329 323)	495	(7 570)	51 901
Résultat de la période de six mois au 30 juin 2024	—	—	—	—	—	—	(24 764)	(24 764)
Pertes actuarielles sur avantages au personnel	—	—	—	—	—	116	—	116
Écarts de conversion	—	—	—	—	—	(257)	—	(257)
Résultat global de la période	—	—	—	—	—	(141)	(24 764)	(24 905)
Affectation du résultat de l'exercice 2023	—	—	—	—	(7 570)	—	7 570	—
Exercice et souscription d'instruments de capitaux propres	106 844	—	5	88	—	—	—	93
Paiements en actions	—	—	—	1 706	—	—	—	1 706
Solde au 30 juin 2024	80 967 407	14 090	4 049	386 049	(336 893)	354	(24 764)	28 796

F. Notes annexes aux états financiers

1. La Société et évènements significatifs

1.1 La société

Innate Pharma SA (la « Société » et, avec sa filiale, dénommée le « Groupe »), est une société de biotechnologies au stade clinique qui développe des traitements d'immunothérapies contre le cancer. Son approche innovante vise à tirer avantage du système immunitaire inné par le biais d'anticorps thérapeutiques et de sa plateforme propriétaire ANKET® (Antibody-based NK cell Engager Therapeutics). Le portefeuille d'Innate comprend notamment le programme propriétaire lacutamab, développé dans des formes avancées de lymphomes T cutanés T et de lymphomes T périphériques, monalizumab développé avec AstraZeneca dans le cancer du poumon non à petites cellules, ainsi que des anticorps multi-spécifiques engageant les cellules NK issus de sa plateforme ANKET® et pouvant cibler différents types de cancers.

Afin d'accélérer l'innovation, la recherche et le développement de traitements au bénéfice des patients, Innate Pharma est un partenaire de confiance pour des sociétés biopharmaceutiques leaders telles que Sanofi et AstraZeneca, ainsi que pour les institutions de recherche de premier plan.

Depuis sa création, la Société a subi des pertes en raison de ses activités de recherche et développement (« R&D »). Le semestre clos le 30 juin 2024 a généré une perte nette de 24 764 milliers d'euros. Au 30 juin 2024, les capitaux propres s'élevaient à 28 796 milliers d'euros. Sous réserve de percevoir de nouveaux paiements d'étape liés à ses accords de collaboration, la Société prévoit de subir des pertes supplémentaires jusqu'à ce que, le cas échéant, elle puisse générer des revenus importants de ses candidats-médicaments en développement.

L'activité future de la Société dépend fortement d'une combinaison de facteurs, notamment : (i) le succès de ses activités de recherche et développement ; (ii) l'obtention des autorisations de mise sur le marché et l'acceptation de ses candidats-médicaments par le marché (iii) l'obtention de financements additionnels aux moments opportuns et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques.

En conséquence, la Société est, et devrait continuer à court et à moyen termes, à être financée par le biais d'accords de collaboration pour le développement et la commercialisation de ses candidats-médicaments, par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres et par emprunts.

L'activité de la Société n'est pas soumise à des effets de saisonnalité.

Basée à Marseille, la Société est cotée en bourse sur Euronext Paris et au Nasdaq aux Etats-Unis et disposait de 168 salariés en équivalent temps plein au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2024, la Société détenait une filiale à 100% : Innate Pharma, Inc., basée à Rockville (Maryland, Etats-Unis) constituée sous le régime des lois du Delaware en 2009.

Cette filiale est consolidée en intégration globale.

1.2 Événements significatifs survenus lors du premier semestre 2024

- Le 6 mars 2024, la société a annoncé le traitement du premier patient dans l'essai de Phase 1/2 évaluant IPH6501, un NK Cell Engager first-in-class tétra-spécifique ciblant CD20 dans les lymphomes non hodgkiniens à lymphocytes B en rechute et/ou réfractaires issu de la plateforme ANKET®.

- Le 15 avril 2024, la société a annoncé le traitement du premier patient dans la phase 2 d'extension de dose de l'étude menée par Sanofi et évaluant le NK Cell Engager SAR443579/ IPH6101 dans les divers cancers du sang. Selon les termes de l'accord de 2016, cette progression de l'essai a déclenché un paiement d'étape de 4 millions d'euros intégralement reconnus en chiffre d'affaires au cours du premier trimestre 2024. Ce montant a été encaissé par la Société le 17 mai 2024.
- Le 10 juin 2024, le Directoire a constaté une augmentation de capital de 5 342€ résultant de la création de 106 844 actions ordinaires dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise bénéficiant aux salariés de la Société, dont 68 744 actions ordinaires émises gratuitement (abondement). Par conséquent, 68 744 actions ordinaires ont été créées avec une valeur nominale de 0,05 euro par prélèvement sur la prime d'émission ainsi que 38 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro pour un prix d'émission de 2,45 euros (soit une augmentation de la prime d'émission de 91 440,00€).

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 30 juin 2024 ont été préparés sous la responsabilité de la direction de la Société conformément aux hypothèses sous-jacentes de continuité d'exploitation, étant donné que les pertes historiquement constatées résultent du caractère innovant des produits développés, impliquant de longues phases de recherche et développement.

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2024 ont été arrêtés par le Directoire, approuvés et autorisés à être publiés par le Conseil de surveillance le 11 septembre 2024, sur recommandation du Comité d'audit le 10 septembre 2024.

Ils ont été préparés conformément à la norme IAS 34 «Information financière intermédiaire» publiée par l'International Accounting Standard Board («IASB»). En raison de la cotation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris et conformément au règlement n° 1606/2002 de l'Union Européenne du 19 juillet 2002, les comptes consolidés résumés au 30 juin 2024 sont également préparés conformément aux IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE). Pour les périodes publiées, les différences entre les IFRS publiées par l'IASB et celles approuvées par l'UE n'ont pas d'incidences sur les comptes consolidés résumés au 30 juin 2024.

Les normes comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses sous-jacentes, à savoir (i) la continuité de l'exploitation, (ii) la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et (iii) l'indépendance des exercices, et conformément aux règles générales régissant la préparation et la présentation des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière («IFRS»). Les comptes consolidés résumés ne comprennent pas toutes les informations requises pour les états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les résultats des opérations pour le semestre clos le 30 juin 2024 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats attendus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 ou pour toute autre période intermédiaire ou toute année future.

À l'exception du nombre d'actions et des montants par action, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres précédents.

2.2 Utilisation d'estimations et hypothèses

La préparation des comptes consolidés résumés, conformément aux règles prescrites par les normes IFRS, nécessite l'utilisation d'estimations et la formulation d'hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés en revenus et en charges au cours de la période de référence.

Ces estimations peuvent être révisées lorsque les circonstances sur lesquelles elles sont fondées changent. Les résultats réels peuvent donc différer des estimations initialement formulées. Les estimations et les jugements qui sont principalement utilisés par la Société sont détaillés dans la note 18.1.1 au paragraphe 2.w) de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2023 du Document d'Enregistrement Universel publié le 4 avril 2024. Au 30 juin 2024, la Société n'a pas identifié d'autres estimations et jugements significatifs qui pourraient impacter les comptes consolidés.

2.3 Normes comptables

L'application des normes suivantes est obligatoire pour la première fois pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024. A ce titre, elles ont été adoptées par la Société :

- Amendements IAS 1 : Classement des passifs
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 : Dispositifs de financement des fournisseurs
- Amendements à IFRS 16 : Passif de location en cession-bail

Ces normes modifiées n'ont eu aucune incidence sur les comptes consolidés résumés clos au 30 juin 2024. La société n'a pas décidé d'appliquer de manière anticipée des normes dont l'application serait obligatoire à partir des exercices ouverts suivants.

2.4 Conversion des transactions en devise étrangère

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle à partir des taux de change suivants:

	30 juin 2023		31 décembre 2023		30 juin 2024	
€1 égal à	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
USD	1,0806	1,0866	1,0813	1,1050	1,0813	1,0705

3. Gestion des risques financiers

La Société n'a pas identifié d'autres risques que ceux présentés dans les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4. Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

(en milliers d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 990	70 605
Actifs financiers courants	21 809	21 851
<i>Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants</i>	<i>91 799</i>	<i>92 456</i>
Actifs financiers non courants	10 350	9 796
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	102 149	102 252

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement composés de comptes courants, de comptes d'épargne, de comptes à terme et de parts de SICAV (à échéance court terme) souscrits auprès de différents établissements bancaires.

Au 30 juin 2024, la Société détient des actions de trois fonds communs de placement. Les profils de risque de ces fonds sont notés de 1 à 7 par l'institution financière qui gère et commercialise ces fonds (1 étant le profil de risque le plus faible). Lorsque l'échéance des actions des OPCVM est supérieure à un an, elles sont classées comme instruments financiers non courants.

Les autres actifs financiers non courants comprennent généralement une garantie de capital à l'échéance (qui est toujours supérieure à un an). Ces instruments sont définis par la Société comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et classés comme non courants en raison de leur échéance.

Aux 30 juin 2024 et 31 décembre 2023, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers libellés en dollars américains s'élevait respectivement à 18 221 milliers d'euros et 20 798 milliers d'euros.

La variation des actifs financiers (courants et non courants) pour les premiers semestres 2023 et 2024 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Augmentations (1)	Diminutions (2)	Variation de juste valeur par compte de résultat	Variation des intérêts courus	Variation de change	30 juin 2024
Actifs financiers courants	21 851	—	(1 215)	438	212	524	21 809
Actifs financiers non courants	9 796	—	—	553	—	—	10 350
Total actifs financiers	31 647	—	(1 215)	991	212	524	32 159

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Augmentations (1)	Diminutions (2)	Variation de juste valeur par compte de résultat	Variation des intérêts courus	Variation de change	30 juin 2023
Actifs financiers courants	17 260	—	—	271	232	(288)	17 475
Actifs financiers non courants	35 119	—	—	772	(102)	—	35 790
Total actifs financiers	52 379	—	—	1 043	130	(288)	53 265

(1) Les augmentations correspondent à la fois aux acquisitions et aux reclassements d'actifs financiers selon leur maturité à la date de clôture.

(2) Les diminutions correspondent à la fois aux cessions et aux reclassements d'actifs financiers selon leur maturité à la date de clôture.

Au premier semestre 2024, les variations de juste valeur comptabilisées en compte de résultat se composent uniquement de 553 milliers d'euros de gains latents sur actifs financiers non courants et de 438 milliers d'euros de gains latents sur actifs financiers courants. Au premier semestre 2023, les variations de juste valeur comptabilisées en compte de résultat se composaient uniquement de 772 milliers d'euros de gains latents sur actifs financiers non courants et de 271 milliers d'euros de gains latents sur actifs financiers courants (voir [note 15](#)).

5. Créances courantes et non courantes

(en milliers d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Autres créances	97	104
Crédit d'impôt recherche (1)	12 755	29 755
Autres crédits d'impôt (2)	—	361
Charges constatées d'avance (3)	3 009	5 692
Crédit de TVA	583	1 037
Créances clients (4)	393	15 233
Avances et acomptes versés aux fournisseurs	2 957	3 374
Créances courantes	19 795	55 557
Crédit d'impôt recherche (1)	13 850	9 800
Charges constatées d'avance (3)	628	754
Créances non courantes	14 478	10 554
Créances courantes et non courantes	34 273	66 111

(1) Le CIR est comptabilisé en produits opérationnels au cours de l'exercice auquel se rapportent les dépenses de recherche éligibles. Le montant de 29 755 milliers d'euros reconnu en créances courantes au 31 décembre 2023 correspond au CIR de l'année d'imposition 2019 pour un montant de 16 737 milliers d'euros encaissé en janvier 2024 et au CIR de l'année d'imposition 2020 pour un montant de 13 018 milliers d'euros encaissé en juillet 2024 à hauteur de 12 755 milliers d'euros suite à l'imputation du montant redressé de 263 milliers d'euros (voir note 8). Le montant de 13 850 milliers d'euros reconnu en créance non courantes au 30 juin 2024 correspond au CIR de l'année d'imposition 2023 pour un montant de 9 800 milliers d'euros augmenté du montant de CIR calculé au titre du premier semestre 2024 pour un montant de 4 050 milliers d'euros. Suite à la perte du statut de PME communautaire constatée fin 2023, le CIR pour les années 2023 et 2024 représentent des créances non courantes sur le Trésor français qui doivent en principe être imputées sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois années suivantes. La portion restante du crédit d'impôt non compensée à l'expiration d'une telle période pourrait alors être remboursée à la Société.

(2) Au 31 décembre 2023, ce montant est essentiellement constitué d'une créance d'impôt de carry-back pour un montant de 333 milliers d'euros encaissé en février 2024.

(3) Ce montant inclut au 30 juin 2024 une somme de 879 milliers d'euros (1 005 milliers d'euros au 31 décembre 2023) relative à la prime de garantie des deux Prêts Garantis par l'Etat (« PGE ») souscrits auprès de la Société Générale et de BNP Paribas. Suite à la demande d'amortissement optionnel, l'intégralité de la commission de garantie sur la période additionnelle de cinq ans a été reconnue en charge en 2022. A chaque arrêté, un ajustement est effectué au moyen des comptes de régularisation pour tenir compte du rattachement des charges à l'exercice (voir note 9).

(4) Au 31 décembre 2023, ce montant est essentiellement composé de la facture de 15 000 milliers d'euros émise en décembre 2023 suite à la levée d'option de licence par Sanofi. Cette créance a été encaissée par la Société en janvier 2024.

La valeur nette comptable des créances courantes et non courantes est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur estimée. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée compte tenu du faible niveau de risque crédit des créanciers.

6. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Licences acquises	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total des immobilisations incorporelles
Période comptable de 6 mois se terminant le 30 juin 2023				
Solde net à l'ouverture	1 556	—	—	1 556
Acquisitions	—	—	—	—
Paiements variables (1)	2 000	—	—	2 000
Sorties	—	—	—	—
Amortissements (2)	(2 651)	—	—	(2 651)
Transferts	—	—	—	—
Solde net au 30 juin 2023	903	—	—	903
Période comptable de 6 mois se terminant le 30 juin 2024				
Solde net à l'ouverture	413	3	—	416
Acquisitions	—	—	—	—
Paiements variables	—	—	—	—
Sorties	—	—	—	—
Amortissements (2)	(294)	(3)	—	(297)
Transferts	—	—	—	—
Solde net au 30 juin 2024	119	—	—	119

(1) Ce montant correspond à la facturation complémentaire d'Orega Biotech pour les droits relatifs à IPH5201 suite au traitement du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE intervenu en juin 2023 et conformément au protocole d'accord signé en 2019. Ce complément de facturation est totalement amorti au 30 juin 2023. Le décaissement de cette somme est intervenu en juillet 2023.

(2) Au 30 juin 2024, ce montant comprend l'amortissement des droits relatifs à monalizumab à hauteur de 294 milliers d'euros. Au 30 juin 2023, ce montant incluait l'amortissement du paiement complémentaire d'un montant de 2 000 milliers d'euros effectué auprès d'Orega Biotech ainsi que l'amortissement des droits relatifs à monalizumab à hauteur de 651 milliers d'euros.

Droits monalizumab relatif à l'accord monalizumab (NKG2A) signé en 2014 avec Novo Nordisk

Depuis leur acquisition, les droits relatifs à monalizumab sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle prévue des essais de phase II. A la date du 30 juin 2024, la Société a ainsi estimé que les droits liés à monalizumab seront totalement amortis à l'horizon 2024, tout comme l'estimation faite au 31 décembre 2023. Cette échéance tient compte conjointement de l'achèvement de certains essais cliniques et de la modification des dates de fin estimées relatives à certaines cohortes.

La valeur nette comptable des droits relatifs à monalizumab s'élevait respectivement à 119 milliers d'euros et 416 milliers d'euros au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023.

Droits IPH5201 (anti-CD39) acquis auprès d'Orega Biotech

Le 4 janvier 2016, Innate Pharma et Orega Biotech ont annoncé la mise en place d'un accord de licence exclusive selon lequel Orega Biotech accorde à Innate Pharma l'intégralité des droits de développement, de fabrication et de commercialisation de son anticorps anti-CD39. Le montant du paiement initial versé à Orega Biotech a été comptabilisé en actif incorporel dans les comptes clos au 31 décembre 2016. Les critères relatifs au premier jalon de développement ont été atteints en décembre 2016. En conséquence, les montants de ces paiements d'étape ont été payés à Orega Biotech et comptabilisés en actif incorporel en supplément du montant du paiement initial. En juin 2019, la Société a également versé à Orega Biotech 7,0 millions d'euros suite à l'accord de collaboration et d'option signé le 22 octobre 2018 avec AstraZeneca concernant IPH5201. Au titre de cet accord, la Société a également versé en avril et juin 2020, respectivement 2,5 et 0,2 millions d'euros à Orega Biotech à la suite du premier dosage de Phase 1 relatif à IPH5201.

Orega Biotech revendiquait la propriété conjointe de certains brevets concernant IPH5201. Conformément à l'accord signé, la Société et Orega Biotech ont résolu ce différend dans le cadre d'une procédure d'arbitrage, dont la décision a été rendue en décembre 2021. Suite à cette décision la Société sera tenue de verser un pourcentage *low-teen* des revenus de sous-licences que la Société percevra conformément à son accord avec AstraZeneca concernant IPH5201. Suite à cette décision d'arbitrage, la Société a versé en janvier 2022 un montant de 0,4 millions d'euros complémentaire à Orega Biotech.

Pour rappel, la Société avait annoncé le 3 juin 2022 la progression d'IPH5201 vers une étude de Phase 2 dans les cancers du poumon dont la Société sera sponsor. Conformément à l'amendement signé le 1er juin 2022, la Société était éligible à un paiement d'étape de 5,0 millions de dollars par AstraZeneca, réceptionné en août 2022 par la Société. La Société a ainsi versé en octobre 2022 un montant de 0,6 million d'euros complémentaire à Orega Biotech.

La Société a annoncé le 26 juin 2023 le traitement du premier patient dans l'essai de Phase 2 MATISSE, conduite en collaboration avec AstraZeneca et évaluant IPH5201 dans les cancers du poumon au stade précoce. Conformément au protocole d'accord du 3 juin 2019, la Société a effectué un paiement complémentaire d'un montant de 2,0 millions d'euros à Orega Biotech en juillet 2023.

Droits avdoralimab acquis auprès de Novo Nordisk A/S

Lors de la signature de l'accord, un paiement initial de 40,0 millions d'euros au titre des droits acquis a été enregistré en tant qu'immobilisation incorporelle. Dans le cadre de cet accord, un montant complémentaire de 1,0 million d'euros a été versé en octobre 2020 à Novo Nordisk A/S suite au lancement du premier essai de Phase 2 concernant avdoralimab. Avdoralimab étant toujours en essai clinique, les droits acquis étaient classés en immobilisation incorporelle en cours. Ils ont fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les termes de l'accord avec Novo Nordisk A/S prévoient qu'Innate Pharma fera des paiements complémentaires en fonction de l'atteinte de jalons. Au 30 juin 2024, compte tenu des incertitudes attachées à ces paiements conditionnels futurs, aucune dette n'a été reconnue.

Les frais de développement engagés par la Société sont comptabilisés en charges de recherche et développement.

Pour rappel, au cours du quatrième trimestre 2022, la Société a été informée par le promoteur de l'essai clinique de Phase 2 évaluant avdoralimab en inflammation dans l'indication de la pemphigoïde bulleuse ("BP") de sa décision de ne pas prolonger l'essai. Consécutivement, la Société a décidé en décembre 2022 d'arrêter le développement d'avdoralimab dans l'indication "BP" en inflammation, unique indication soutenant la valeur recouvrable de l'actif au 31 décembre 2021 ainsi qu'au 30 juin 2022.

Suite à cette décision, la Société a appliqué la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » et a évalué qu'il existait un indice de perte de valeur suffisamment important pour amener à la dépréciation intégrale de l'immobilisation incorporelle. Cette dépréciation a été comptabilisée au regard de l'estimation de la valeur recouvrable de l'actif incorporel avdoralimab, basée sur flux de trésorerie futurs attendus à la date de la décision en décembre 2022.

Ainsi, à la date de la décision d'arrêt de développement d'avdoralimab dans l'indication "BP", les droits avdoralimab ont été intégralement dépréciés pour leur valeur nette comptable, soit 41 000 milliers d'euros.

7. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrain et constructions	Matériel de laboratoire et autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total des immobilisations corporelles	Dont droit d'utilisation
Période comptable se terminant le 30 juin 2023					
Solde au 1er janvier 2023	4 242	4 298	—	8 542	6 423
Acquisitions	31	279	—	310	79
Cessions (1)	(513)	(78)	—	(591)	(513)
Amortissements	(323)	(670)	—	(993)	(428)
Transferts	—	—	—	—	—
30 juin 2023	3 437	3 829	—	7 268	5 561

(en milliers d'euros)	Terrain et constructions	Matériel de laboratoire et autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total des immobilisations corporelles	Dont droit d'utilisation
Période comptable se terminant le 30 juin 2024					
Solde au 1er janvier 2024	2 958	3 378	—	6 322	5 055
Acquisitions	15	267	3	285	37
Cessions	—	(18)	—	(18)	(18)
Amortissements	(352)	(493)	—	(845)	(392)
Transferts	—	—	—	—	—
30 juin 2024	2 621	3 134	3	5 748	4 682

(1) Pour rappel, le 13 mars 2023, la Société a signé un avenant au bail du bâtiment « Le Virage », ayant pour but de réduire la surface des locaux loués. La date effective de l'avenant au bail est le 15 mars 2023. En conséquence, et conformément à l'application de la norme IFRS 16, les impacts sur le bilan consolidé à la date effective de l'avenant au bail sont les suivants : décomptabilisation d'un droit d'utilisation (actif) de 0,5 million d'euros et d'une dette locative de 0,7 million d'euros.

8. Dettes opérationnelles

(en milliers d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations)	8 751	8 561
Dettes fiscales et sociales (1)	6 013	7 021
Autres passifs (2)	1 109	1 436
Dettes opérationnelles (hors fournisseurs d'immobilisations)	15 873	17 018
Fournisseurs d'immobilisations	—	—
Dettes opérationnelles	15 873	17 018

(1) Au 31 décembre 2023, les dettes fiscales et sociales comprenait une dette de 1,4 million d'euros relative à la charge à payer suite à la notification reçue dans le cadre de la vérification de la comptabilité et des crédits impôt recherche des exercices 2018 à 2020. La dette reconnue au 30 juin 2024 à ce titre est de 0,4 million d'euros suite au paiement d'un montant de 0,7million d'euros en février 2024 et à l'imputation d'un montant de 0,3 million d'euros sur la créance de crédit d'impôt recherche 2020 initialement reconnue pour un montant de 13,0 millions d'euros et finalement encaissée en juillet 2024 pour 12,7 millions d'euros.

(2) Au 30 juin 2024 ainsi qu' au 31 décembre 2023, les autres passifs sont essentiellement composés de la dette constituée au titre du paiement de la prime de garantie des deux Prêts Garantis par l'Etat (« PGE ») souscrits auprès de la Société Générale et de BNP Paribas (voir note 9).

La valeur nette comptable des dettes opérationnelles est considérée comme étant une proche approximation de la juste valeur.

9. Passifs financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Encaissement d'emprunts	Dettes locatives et autres effets (non cash)	Remboursements	Variation de change (non cash)	30 juin 2024
Prêt Garanti par l'État Société Générale (1)	20 000	—	—	(2 432)	—	17 568
Prêt Garanti par l'État BNP Paribas (1)	8 700	—	—	(1 070)	—	7 630
Prêt Garantis par l'État - Intérêts courus	14	—	13	(14)	—	13
Dettes locatives - Immeuble "Le virage"	375	—	—	(121)	—	254
Dettes locatives - Locaux Innate Inc.	246	—	—	(47)	8	207
Dettes locatives - Matériels de laboratoire	109	—	—	(83)	—	26
Dette locatives - Véhicules	85	—	19	(17)	—	87
Dettes locatives - photocopieurs	18	—	—	(4)	—	13
Emprunt - Matériels	99	—	—	(28)	—	71
Emprunt - Immeuble (2)	10 247	—	17	(630)	—	9 634
Total des passifs financiers	39 893	—	49	(4 446)	8	35 503

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Encaissement d'emprunts	Dettes locatives et autres effets (non cash)	Remboursements	Variation de change (non cash)	30 juin 2023
Prêt Garanti par l'État Société Générale (1)	20 000	—	—	—	—	20 000
Prêt Garanti par l'État BNP Paribas (1)	8 700	—	—	—	—	8 700
Prêt Garantis par l'État - Intérêts courus	15	—	—	—	—	15
Dettes locatives - Immeuble "Le virage" (3)	1 353	—	(736)	(130)	—	487
Dettes locatives - Locaux Innate Inc.	345	—	—	(50)	2	297
Dettes locatives - Matériels de laboratoire	287	—	—	(89)	—	198
Dettes locatives - Véhicules	33	—	48	(13)	—	70
Dettes locatives - photocopieurs	27	—	—	(4)	—	23
Emprunt - Matériels	154	—	—	(27)	—	127
Emprunt - Immeuble (2)	11 338	—	—	(602)	—	10 736
Total des passifs financiers	42 251	—	(689)	(916)	2	40 658

(1) Pour rappel, le 5 janvier 2022, la Société a annoncé avoir obtenu un financement non dilutif de 28,7 millions d'euros sous la forme de deux Prêts Garantis par l'État (« PGE ») auprès de la Société Générale (20,0 millions d'euros) et de BNP Paribas (8,7 millions d'euros). Les fonds liés à ces deux PGE ont été encaissés par la Société respectivement les 27 et 30 décembre 2021. Ces deux prêts ont une maturité initiale d'un an avec une option d'extension jusqu'à cinq ans utilisable à partir d'août 2022. Ils sont garantis à hauteur de 90% par l'État Français dans le cadre d'un dispositif mis en place pour soutenir les entreprises face à la crise sanitaire de COVID-19. En août 2022, la Société a sollicité le report du remboursement de ces deux prêts sur une période additionnelle de cinq ans à compter de 2022 assorti d'un différé d'amortissement d'un an. La Société a obtenu en août 2022 les accords de la part de la Société Générale et BNP Paribas concernant des taux de financements après option d'extension de 1,56% et 0,95% respectivement, hors assurance et prime de garantie avec une franchise d'amortissement pour l'ensemble de l'année 2023. Durant la période de report, la Société sera uniquement redevable du paiement des intérêts et de la commission de garantie. Ainsi, l'amortissement des deux emprunts a débuté en 2024 pour une durée de quatre ans. La prime de garantie de l'État pour la durée du prêt s'élève à un montant total de 877 milliers d'euros et 379 milliers d'euros au titre de l'emprunt auprès de la Société Générale et de BNP Paribas respectivement.

(2) En date du 3 juillet 2017, la Société a souscrit à un prêt auprès de la Société Générale afin de financer la construction de son futur siège social. La période de déblocage de ce prêt était limitée au 30 août 2019. Le 30 août 2019, la Société a débloqué le solde du prêt de 15,2 millions pour un montant de 13,9 millions d'euros. Le remboursement du capital a débuté le 30 août 2019 et se poursuivra jusqu'au 30 août 2031 (soit une durée de 12 ans). Compte tenu du développement de son portefeuille et notamment du recentrage de ses activités sur la recherche et le développement, la Société a pour le moment suspendu le projet de construction de son nouveau siège social sur le terrain acquis à Luminy. En attendant, le prêt sera utilisé pour financer plusieurs projets structurants (amélioration du système d'information, développement d'une plateforme commerciale, aménagement de locaux additionnels pris en location...). Au 30 juin 2024, le capital restant dû de ce prêt s'élevait à 9 617 milliers d'euros (10 230 milliers d'euros au 31 décembre 2023). En contrepartie de ce prêt, la Société a consenti un nantissement sur des instruments financiers souscrits auprès de la Société Générale pour un montant global équivalent à celui du prêt, soit 15,2 millions d'euros. L'échéance de ces placements se décomposait ainsi : 4,2 millions d'euros en juillet 2024, 5,0 millions d'euros en août 2027 et 6,0 millions d'euros en août 2031. Suite à la levée de nantissement du placement de 4,2 millions d'euros arrivé à terme, la société a encaissé ce montant en juillet 2024.

Ce prêt porte un taux d'intérêt fixe de 2,01%. Il est soumis à une clause restrictive basée sur l'hypothèse que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants et non courants sont au moins égaux au principal à la fin de l'exercice.

(3) Pour rappel, le 13 mars 2023, la Société a signé un avenant au bail du bâtiment « Le Virage », ayant pour but de réduire la surface des locaux loués. La date effective de l'avenant au bail est le 15 mars 2023. En conséquence, et conformément à l'application de la norme IFRS 16, les impacts sur le bilan consolidé à la date effective de l'avenant au bail sont les suivants : décomptabilisation d'un droit d'utilisation (actif) de 0,5 million d'euros et d'une dette locative de 0,7 million d'euros.

Le calendrier des échéances contractuelles des passifs financiers (principal et intérêts à payer) est détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	< 1 an	Entre 2 ans et 5 ans inclus	> 5 ans	Total
Prêt Garanti par l'État Société Générale	5 167	12 918	—	18 086
Prêt Garanti par l'État BNP Paribas	2 222	5 551	—	7 773
Prêt - Intérêts courus	—	—	—	—
Dettes locatives - Immeuble "Le virage"	254	—	—	254
Dettes locatives - Locaux Innate Inc.	100	111	—	211
Dettes locatives - Matériels	26	—	—	26
Dette locatives - Véhicules	34	59	—	92
Dettes locatives - photocopieurs	9	4	—	13
Emprunt - Matériels	57	14	—	71
Emprunt - Immeuble	1 545	5 587	3 210	10 342
Total des passifs financiers	9 414	24 245	3 210	36 869

10. Avantages au personnel

(en milliers d'euros)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Provision pour indemnités de départ à la retraite	2 118	2 064
Provision pour primes d'ancienneté	352	377
Avantages au personnel	2 470	2 441

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la façon suivante (en milliers d'euros) :

Au 1er janvier 2023	2 550
Coût des services rendus	312
Décassements (prestations et contributions payées par l'employeur)	(27)
(Gain) / perte actuariel(le)	(394)
Au 31 décembre 2023	2 441
Coût des services rendus	166
Décassements (prestations et contributions payées par l'employeur)	(22)
(Gain) / perte actuariel(le)	(116)
Au 30 juin 2024	2 470

La Société utilise le taux iBoxx corporate AA comme taux d'actualisation pour estimer ses engagements au titre des avantages accordés au personnel. Le taux d'actualisation s'élève à 3,60 % au 30 juin 2024 contre 3,20 % au 31 décembre 2023.

Pour rappel, l'impact de la réforme des retraites 2023 (incluant l'allongement de l'âge de départ à la retraite) a été reconnu en modification de régime au sens de la norme IAS 19 comptabilisé au résultat et au bilan sans impact significatif depuis le 30 juin 2023.

11. Capital

11.1 Capital social

La Société gère ses capitaux pour s'assurer qu'elle sera en mesure de poursuivre son exploitation, tout en maximisant le rendement pour les actionnaires grâce à l'optimisation de la dette et des fonds propres.

Au 30 juin 2024, le capital social s'élevait à 4 049 075 euros divisés en 80 967 407 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, 6 509 actions de préférences « 2016 » de 0,05 euro de valeur nominale chacune et 7 581 actions de préférences « 2017 » de 0,05 euro de valeur nominale chacune. Le capital social au 30 juin 2024 est entièrement libéré.

Le capital social ne comprend pas les BSA, BSAAR, AGA et AGAP octroyés à certains investisseurs ou personnes physiques, salariées ou non-salariées de la Société, mais non encore exercés.

Le 21 octobre 2019 et le 30 décembre 2019, la période de rétention des « actions de préférence 2016 » est arrivée à échéance. Le nombre d'actions ordinaires auxquelles la conversion d'une action privilégiée donne droit a été déterminé en fonction du respect des critères de performance. Les titulaires des « actions de préférence 2016 » ont le droit de voter lors de nos assemblées générales, de recevoir des dividendes et des droits préférentiels de souscription, en fonction du nombre d'actions ordinaires auxquelles ils ont droit s'ils convertissent leurs actions de préférence.

Le 3 avril 2021, la période de rétention des « actions de préférence 2017 » est arrivée à échéance. Le nombre d'actions ordinaires auxquelles la conversion d'une action privilégiée donne droit a été déterminé en fonction du respect des critères de performance. Selon ces mêmes critères de performance, le Directoire du 7 avril 2021 à constaté que les « actions de préférence 2017 » ne donnaient droit à aucune action ordinaire. Les « actions de préférence 2017 » ne seront pas rachetées par la Société et resteront incorporées au capital, sauf décision ultérieure du Directoire. La conversion étant nulle, les « actions de préférence 2017 » ne donnent plus droit de voter lors de nos assemblées générales, ni de recevoir des dividendes.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2024, une augmentation de capital de 5 342 euros a été constatée suite à la décision du Directoire du 10 juin 2024, consécutive à la création de 106 844 actions ordinaires dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise bénéficiant aux salariés de la Société, dont 68 744 actions ordinaires émises gratuitement (abondement). Cet événement a conduit à réaliser une augmentation de capital nette de 5 342 euros et une augmentation de la prime d'émission nette de 88 003 euros qui se décomposent en une création de 68 744 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro et une création de 38 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro pour un prix d'émission de 2,45 euros par action.

11.2 Actions propres

Le nombre d'actions propres détenues au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023 est de 18 575.

11.3 Paiements en actions

La Société a émis les BSAs, BSAARs, AGAs et AGAPs suivantes :

Date	Types	Nombre de bons émis au 30/06/2024	Nombre de bons non exerçables au 30/06/2024	Nombre de bons exercés au 30/06/2024	Nombre de bons exerçables au 30/06/2024	Nombre maximal d'actions ordinaires potentielles à émettre au 30/06/2024	Prix d'exercice par action (en €)
9 Septembre 2011	BSAAR 2011	650 000	25 000	625 000	0	0	2,04 €
27 Mai 2013	BSAAR 2012	146 050	12 250	133 800	0	0	2,04 €
1er Juillet 2015	BSAAR 2015	1 050 382	2 720	1 940	1 045 722	1 045 722	7,20 €
21 Octobre 2016	AGA de Préférence Dirigeants 2016-1	2 000	550	250	1 200	156 000	— €
21 Octobre 2016	AGA de Préférence Salariés 2016-1	2 486	251	172	2 063	268 190	— €
21 Octobre 2016	AGA Dirigeants 2016-1	50 000	0	50 000	0	0	— €
30 Décembre 2016	AGA de Préférence Dirigeants 2016-2	3 000	0	0	3 000	333 000	— €
30 Décembre 2016	AGA Dirigeants 2016-2	250 000	0	250 000	0	0	— €
3 Avril 2018	AGA de Préférence Salariés 2017	5 725	5 725	0	0	0	— €
3 Avril 2018	AGA de Performance Dirigeants 2017	2 400	2 400	0	0	0	— €
3 Avril 2018	AGA Salariés 2017	114 500	4 000	110 500	0	0	— €
3 Juillet 2018	AGA Bonus 2018	67 028	469	66 559	0	0	— €
20 Novembre 2018	AGA de Performance Salariés 2018-1	327 500	224 375	103 125	0	0	— €
20 Novembre 2018	AGA de Performance Dirigeants 2018-1	260 000	150 000	110 000	0	0	— €
14 Janvier 2019	AGA Salariés 2018	90 650	5 000	85 650	0	0	— €
29 Avril 2019	AGA Nouveaux Membres 2017-1	25 000	0	25 000	0	0	— €
3 Juillet 2019	AGA Bonus 2019-1	57 376	0	57 376	0	0	— €
4 Novembre 2019	AGA de Performance Salariés 2019	546 700	375 150	171 550	0	0	— €
4 Novembre 2019	AGA de Performance Dirigeants 2019	355 000	207 500	147 500	0	0	— €
13 juillet 2020	AGA Bonus 2020-1 & 2	79 861	17 885	61 976	0	0	— €
5 août 2020	AGA de Performance Salariés 2020-1	766 650	681 420	85 230	0	0	— €
5 août 2020	AGA de Performance Dirigeants 2020-1	710 000	580 000	130 000	0	0	— €
22 juillet 2021	AGA Bonus 2021-1	125 748	0	125 748	0	0	— €
1er Octobre 2021	AGA de Performance Salariés 2021-1	1 066 600	290 800	0	775 800	775 800	— €
1er Octobre 2021	AGA de Performance Dirigeants 2021-1	610 000	130 000	0	480 000	480 000	— €
12 Février, 2022	AGA "Plan Epargne Entreprise" 2022	138 960	0	138 960	0	0	— €
3 Octobre 2022	AGA Bonus 2022-1	128 061	0	128 061	0	0	— €
12 Décembre 2022	AGA de Performance Salariés 2022-1	1 371 500	275 000	0	1 096 500	1 096 500	— €

12 Décembre 2022	AGA de Performance Dirigeants 2022-1	550 000	0	0	550 000	550 000	— €
14 avril 2023	AGA "Plan Epargne Entreprise" 2023	163 293	0	163 293	0	0	— €
02 novembre 2023	AGA Nouveaux Membres 2023-1	25 000	0	0	25 000	25 000	— €
21 décembre 2023	AGA de Performance Salariés 2023-1	1 403 500	66 250	0	1 337 250	1 337 250	— €
21 décembre 2023	AGA de Performance Dirigeants 2023-1	750 000	0	0	750 000	750 000	— €
15 février 2024	AGA Nouveaux Membres 2024-1	25 000	0	0	25 000	25 000	— €
10 juin 2024	AGA "Plan Epargne Entreprise" 2024	68 744	0	68 744	0	0	— €
21 juillet 2020	Stock Options 2020-1	102 000	102 000	0	0	0	— €
29 Juillet 2011	BSA 2011-2	225 000	25 000	200 000	0	0	1.77
17 Juillet 2013	BSA 2013	237 500	12 500	225 000	0	0	2.36
16 Juillet 2014	BSA 2014	150 000	0	75 000	75 000	75 000	8.65
27 Avril 2015	BSA 2015-1	70 000	0	0	70 000	70 000	9.59
1er Juillet 2015	BSA 2015-2	14 200	0	0	14 200	14 200	14.05
20 Septembre 2017	BSA 2017	37 000	0	0	37 000	37 000	11.00
16 décembre 2022	BSA 2022-1	40 000	31 740	0	8 260	8 260	2,31 €
15 décembre 2023	BSA 2023-1	50 000	12 000	0	38 000	38 000	2,26 €
30/06/2024		12 914 414	3 239 985	3 340 434	6 333 995	7 084 922	

12. Instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers. Il n'inclut pas d'information relative à la juste valeur des actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur si la valeur nette comptable est considérée comme raisonnablement proche de la juste valeur.

Au 30 juin 2024	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat(1)	Coût amorti(2)	Juste valeur
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	10 350	10 350	—	10 350
Créances courantes et non courantes	34 273	—	34 273	34 273
Actifs financiers courants	21 809	21 809	—	21 809
Trésorerie et équivalents de trésorerie	69 990	69 990	—	69 990
Total actifs financiers	136 422	102 149	34 273	136 422
Dettes financières				
Passifs financiers non courants	26 574	—	26 574	26 574
Passifs financiers courants	8 929	—	8 929	8 929
Dettes opérationnelles	15 873	—	15 873	15 873
Total dettes financières	51 376	—	51 376	51 376

Au 31 décembre 2023	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat(1)	Coût amorti(2)	Juste valeur
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	9 796	9 796	—	9 796
Créances courantes et non courantes	66 111	—	66 111	66 111
Actifs financiers courants	21 851	21 851	—	21 851
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70 605	70 605	—	70 605
Total actifs financiers	168 363	102 252	66 111	168 363
Dettes financières				
Passifs financiers non courants	30 957	—	30 957	30 957
Passifs financiers courants	8 936	—	8 936	8 936
Dettes opérationnelles	17 018	—	17 018	17 018
Total dettes financières	56 911	—	56 911	56 911

(1) La juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspond à la valeur de marché de ces actifs, correspondant à une évaluation de niveau 2.

(2) La valeur comptable des actifs financiers et des dettes financières évalués au coût amorti a été jugée être une estimation raisonnable de la juste valeur.

Conformément à IFRS 7 et IFRS 13, les instruments financiers sont présentés en trois catégories selon une hiérarchie de méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur :

Niveau 1 : juste valeur déterminée sur la base de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs ;

Niveau 2 : juste valeur déterminée dans la base de données observable pour l'actif ou le passif concerné, directement ou indirectement ;

Niveau 3 : juste valeur déterminée sur la base de techniques d'évaluation basées en tout ou en partie sur des données non observables.

13. Produits opérationnels

13.1 Revenus des accords de collaboration et de recherche

Les revenus des accords de collaboration et de recherche résultent des accords signés avec AstraZeneca, Sanofi et Takeda :

(en milliers d'euros)	30 juin 2024	30 juin 2023
Produits des accords de collaboration et de licence	7 396	34 728
<i>dont accord monalizumab (AstraZeneca)</i>	2 994	9 503
<i>dont accord Sanofi 2016</i>	4 000	2 000
<i>dont accord Sanofi 2022 ANKET IPH62 - Reconnaissance du paiement initial relatif à la licence et du revenu relatif à l'avancement du programme de recherche conjoint</i>	199	18 672
<i>dont accord Sanofi 2022 ANKET IPH67- Reconnaissance du paiement initial relatif à la licence, du revenu relatif à la levée d'option et du revenu relatif à l'avancement du programme de recherche conjoint</i>	203	—
<i>dont accord Takeda</i>	—	4 553
Refacturation de frais de R&D (accord IPH5201)	897	616
Revenus des accords de collaboration et de licence	8 293	35 344

a) Revenu lié aux accords avec AstraZeneca sur monalizumab

Variations du passif de contrat relatif à l'accord monalizumab (en milliers d'euros) :

(en milliers d'euros)	Total
Au 31 décembre 2022	14 481
Reconnaissance en compte de résultat pour le premier semestre 2023	(9 503)
Transfert depuis la / (vers la) dette sur collaboration	(283)
Au 30 juin 2023	4 695
Au 31 décembre 2023	5 156
Reconnaissance en compte de résultat pour le premier semestre 2024	(2 994)
Transfert depuis la / (vers la) dette sur collaboration	(172)
Au 30 juin 2024	1 990

Variations de la dette sur collaboration relative à l'accord monalizumab :

(en milliers d'euros)	Total
Au 31 décembre 2022	63 211
Augmentation	283
Diminution	(7 436)
Au 30 juin 2023	56 058
Au 31 décembre 2023	52 677
Augmentation	1 891
Diminution	(2 419)
Au 30 juin 2024	52 149

b) Revenu lié à l'accord avec AstraZeneca sur IPH5201

Les revenus liés à IPH5201 pour le premier semestre 2024 sont nuls comme au premier semestre 2023. Pour rappel, un avenant au contrat initial datant d'octobre 2018 est en vigueur depuis le 1er juin 2022. Il formalise les modalités de la collaboration suite à la décision prise par AstraZeneca de faire progresser IPH5201 vers une étude de Phase 2. La Société sera responsable de la conduite de l'étude. Les parties partageront les coûts externes de l'étude et AstraZeneca fournira les produits testés nécessaires pour mener l'essai clinique. Dans le cadre de cet accord un montant de 897 milliers d'euros a été refacturé au cours du premier semestre 2024 (616 milliers d'euros au cours du premier semestre 2023).

c) Revenus liés IPH6401 - Sanofi (2016)

Les revenus liés à l'accord de collaboration et de licence signé avec Sanofi se sont élevés à 4 000 milliers d'euros au 30 juin 2024 et 2 000 milliers d'euros au 30 juin 2023 respectivement.

La société a annoncé le traitement du premier patient dans la partie d'extension de dose de l'essai clinique évaluant SAR443579/IPH6101 matérialisant la progression de l'essai clinique développé par Sanofi vers la phase 2 dans divers cancers du sang. Selon les termes de l'accord de recherche et de licence de 2016 avec Sanofi, la progression vers la partie d'extension de dose de l'essai a déclenché un paiement d'étape vers Innate de 4 millions d'euros reconnu en résultat au 30 juin 2024 et encaissé le 17 mai 2024.

Pour mémoire, en juin 2023, la Société avait annoncé le traitement du premier patient dans un essai clinique de Phase 1/2 sponsorisé par Sanofi, évaluant IPH6401/SAR'514 chez des patients présentant un myélome multiple en rechute ou réfractaire. En vertu de l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi avait versé un paiement d'étape de 2,0 millions d'euros intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023 et encaissé par la Société le 21 juillet 2023.

d) Revenus liés à l'accord de collaboration en matière de recherche et de licence avec Sanofi (2022)

Le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'expiration du délai de carence prévu par le *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act* et l'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Sanofi. Par conséquent, selon les termes de l'accord de recherche, de collaboration et de licence, Innate a reçu en mars 2023, un paiement initial d'un montant de 25 000 milliers d'euros dont 18 500 milliers d'euros au titre de la licence exclusive, 1 500 milliers d'euros au titre

des travaux de recherche et 5 000 milliers d'euros au titre des options pour les deux cibles supplémentaires. Le 19 décembre 2023, la Société a annoncé que Sanofi a levé une de ces deux options de licence pour un nouveau programme issu de la plateforme ANKET® de la Société. Cette décision a entraîné un paiement d'étape de 15 000 milliers d'euros dont 13 300 milliers d'euros au titre de la licence exclusive intégralement reconnus en résultat au 31 décembre 2023 et 1 700 milliers d'euros au titre des travaux de recherche à mener par la Société.

La Société considère que les licences octroyées constituent un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle octroyé de manière exclusive à Sanofi à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat et de la levée d'option. A ce titre, l'intégralité des paiements initiaux relatives aux licences octroyées ont été reconnus en résultat soit un montant de 31 800 milliers d'euros dont 18 500 milliers d'euros relatifs à la licence B7-H3 et 13 300 milliers d'euros suite à l'option levée.

Variations du passif de contrat relatif à l'accord de collaboration en matière de recherche et de licence de 2022 :

(en milliers d'euros)	Total
Au 31 décembre 2022	—
Augmentation (1)	6 500
Diminution	(172)
Au 30 juin 2023	6 328

(en milliers d'euros)	Total
Au 31 décembre 2023	5 327
Augmentation	—
Diminution	(402)
Au 30 juin 2024	4 925

(1) L'augmentation du passif de contrat relatif à l'accord de collaboration en matière de recherche et de licence de 2022 avec Sanofi entre le 31 décembre 2022 et le 30 juin 2023 se compose principalement du (i) paiement initial d'un montant de 5 000 milliers d'euros relatif à l'octroi de deux options pour des licences exclusives sur la propriété intellectuelle d'Innate pour la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de NKCEs ciblant spécifiquement deux molécules précliniques. La Société comptabilisera les revenus liés soit à la date de notification de l'exercice, soit trois ans après la date d'entrée en vigueur; ainsi que (ii) d'un montant de 1 500 milliers d'euros relatif aux prestations de service de recherche en collaboration avec Sanofi. La Société comptabilisera les revenus liés linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société à accepter de réaliser.

e) Tableau de variation des passifs de contrat

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Reconnu en compte de résultat	Encaissements	Transféré de (vers) la dette sur collaboration	30 juin 2024
Monalizumab	5 155	(2 994)	—	(172)	1 990
Sanofi (2022) option	2 500	—	—	—	2 500
Sanofi (2022) services	2 826	(402)	—	—	2 424
Total	10 481	(3 396)	—	(172)	6 915

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Reconnu en compte de résultat	Encaissements	Transféré de (vers) la dette sur collaboration	30 juin 2023
Monalizumab	14 481	(9 503)	—	(283)	4 696
Sanofi (2022) option	—	—	5 000	—	5 000
Sanofi (2022) services	—	(172)	1 500	—	1 328
Total	14 481	(9 675)	6 500	(283)	11 024

13.2 Financements publics de dépenses de recherche

La Société reçoit des subventions de l'Union Européenne, l'État Français et d'autres organisations gouvernementales :

- CIR (Crédit Impôt Recherche)
- Subventions opérationnelles

L'estimation du CIR pour les périodes de 6 mois clôturées les 30 juin 2024 et 2023 est obtenue sur la base des charges éligibles au CIR sur les périodes.

Le montant total des subventions enregistrées en compte de résultat (autres revenus) est reparti de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	30 juin 2024	30 juin 2023
Crédit d'impôt recherche	4 050	4 854
Subventions	2	0
Financements publics de dépenses de recherche	4 052	4 854

14. Charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	30 juin 2024			30 juin 2023		
	R&D	G&A	Total	R&D	G&A	Total
Sous-traitance(1)	(15 585)	—	(15 585)	(15 857)	—	(15 857)
Achats consommés de matières, produits et fournitures	(1 485)	(153)	(1 638)	(1 410)	(100)	(1 510)
Charges de personnel autres que les paiements en actions	(7 532)	(3 470)	(11 002)	(7 781)	(3 871)	(11 652)
Paiements en actions	(1 175)	(531)	(1 706)	(905)	(496)	(1 401)
<i>Charges de personnel</i>	<i>(8 707)</i>	<i>(4 001)</i>	<i>(12 708)</i>	<i>(8 686)</i>	<i>(4 367)</i>	<i>(13 053)</i>
Honoraires non scientifiques(2)	(124)	(1 934)	(2 058)	(532)	(1 662)	(2 194)
Locations, maintenance et charges d'entretien	(490)	(710)	(1 200)	(470)	(445)	(915)
Frais de déplacements	(272)	(151)	(423)	(180)	(143)	(323)
Marketing, communication et relations publiques	(16)	(164)	(180)	(34)	(142)	(176)
Honoraires scientifiques(3)	(933)	—	(933)	(561)	—	(561)
Autres achats et charges externes	(10)	(1 125)	(1 135)	(13)	(1 153)	(1 166)
Amortissements et dépréciations	(643)	(503)	(1 146)	(3 044)	(601)	(3 645)
Frais de propriété intellectuelle	(568)	(128)	(696)	(570)	(68)	(638)
Autres produits et charges, nets	(242)	(714)	(956)	(98)	(464)	(562)
Total charges opérationnelles	(29 076)	(9 582)	(38 657)	(31 453)	(9 144)	(40 597)

(1) La Société sous-traite une part significative des études précliniques (développement pharmaceutique, études de tolérance et autres expériences modèles, etc.) et cliniques (coordination des essais, coûts des forfaits hospitaliers, etc.).

(2) Les honoraires non scientifiques sont relatifs à des prestations de conseil et d'assistance aux activités de commercialisation et d'administration de la Société, et incluent des honoraires juridiques, comptables et d'audit et le support aux activités de développement des affaires commerciales.

(3) Les honoraires de conseils scientifiques, médicaux et réglementaires se rapportent aux services de consultants auxquels la Société fait appel pour ses activités de recherche et développement.

14.1 Charges de personnel autres que les paiements en actions

Ce poste s'élève respectivement à 11 002 milliers d'euros et 11 652 milliers d'euros pour les premiers semestres 2024 et 2023. Le Groupe employait, en équivalents temps-plein, 168 personnes au 30 juin 2024, contre 191 au 30 juin 2023. Au 30 juin 2024, le personnel, affecté à la recherche et développement s'élevait à 135 personnes, contre 151 au 30 juin 2023. Respectivement, le personnel administratif, s'élevait à 39 personnes, contre 45.

14.2 Amortissements et dépréciations

Au 30 juin 2023, ce montant inclut essentiellement l'amortissement du paiement complémentaire d'un montant de 2 000 milliers d'euros dû à Orega Biotech ainsi que l'amortissement des droits relatifs à monalizumab à hauteur de 651 milliers d'euros. Au 30 juin 2024, ce montant comprend l'amortissement des droits relatifs à monalizumab à hauteur de 294 milliers d'euros. (voir Note 6).

14.3 Achats consommés de matières, produits et fournitures

Le poste comprend principalement le coût d'achat des produits et substances pharmaceutiques achetés par la Société à des tiers et consommés au cours de l'exercice.

15. Résultat financier, net

(en milliers d'euros)	30 juin 2024	30 juin 2023
Produits sur actifs financiers	1 269	965
Variation de juste valeur des actifs financiers	1 471	1 044
Gains de change	873	1 073
Produits financiers	3 613	3 083
Pertes de change	(1 763)	(642)
Variation de juste valeur des actifs financiers	—	—
Intérêts sur les emprunts	(300)	(324)
Charges financières	(2 064)	(966)
Résultat financier net	1 549	2 116

Pour les semestres clos les 30 juin 2024 et 2023, les gains et les pertes de change résultent principalement de la variance du taux de change entre l'euro et le dollar américain sur les comptes de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers libellés en dollars américains.

Les pertes latentes sur actifs financiers sont relatives à des instruments non cotés dont la juste valeur est déterminée selon des méthodes de niveau 2.

16. Impôt sur le résultat

Compte tenu de son stade de développement, il apparaît peu probable que les bénéfices fiscaux soient à moyen et court terme imputés sur les pertes reportables de la Société. En ce sens, les actifs d'impôts différés sont reconnus à hauteur des passifs d'impôts différés. Les différences temporaires principales sont liées à l'application de la norme IFRS15 depuis les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, aux locations financement, aux provisions pour engagements de retraites et aux pertes fiscales reportables.

La Société n'a pas comptabilisé de charge d'impôt courante au 30 juin 2024 au regard d'un taux d'impôt projeté nul au 31 décembre 2024.

Selon les législations fiscales en vigueur, la Société Innate Pharma SA disposait de déficits fiscaux indéfiniment reportables pour un montant total cumulé de 483 570 milliers d'euros au 30 juin 2024 (montant identique au 31 décembre 2023). Selon la législation en vigueur aux États-Unis, Innate Inc dispose de déficits fiscaux d'un montant cumulé de 15 181 milliers d'euros ou 16 775 milliers de dollars (montant identique au 31 décembre 2023).

17. Engagements, passifs éventuels et litiges

17.1 Engagements

Par rapport aux informations présentées dans les comptes consolidés clos au 31 décembre 2023, la Société a identifié les changements suivants :

- Engagements d'achats non annulables d'un montant total de 6 612 milliers d'euros auprès de plusieurs fournisseurs (principalement des CRO et CMO). Ces engagements sont constitués des commandes d'achats non annulables effectuées au cours du premier semestre 2024 pour la fourniture de divers services en rapport avec les travaux précliniques pour un montant de 3020 milliers d'euros et pour les travaux cliniques pour un montant de 3 592 milliers d'euros. L'exécution de ces travaux n'a pas démarré au 30 juin 2024 et ils ne sont pas facturés.
- Engagements financiers pris auprès de la Société Générale en 2017, dans le cadre de la souscription par la Société d'un emprunt afin de financer la construction de son futur siège social. En contrepartie de ce prêt, la Société a consenti un nantissement sur des instruments financiers souscrits auprès de la Société Générale pour un montant global équivalent à celui du prêt, soit 15 200 milliers d'euros. L'échéance de ces placements se décompose ainsi : 4 200 milliers d'euros en juillet 2024, 5 000 milliers d'euros en août 2027 et 6 000 milliers d'euros en août 2031. A la date du présent rapport, le premier placement de 4 200 milliers d'euros est arrivé à échéance et la Société a obtenu sa restitution en juillet 2024 pour un montant total de 4 427 milliers, intérêts inclus. Au 30 juin 2024, le capital restant dû sur ce prêt est de 9 617 milliers d'euros. Pour rappel, ce prêt est soumis à une clause restrictive basée sur l'hypothèse selon laquelle la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants et non courants sont au moins égaux au principal à la fin de l'exercice. La Société respectait cette clause au 31 décembre 2023.

17.2 Litiges

La Société peut avoir des passifs éventuels survenant dans le cadre habituel de ses activités. Chacun des litiges connus ou procédures en cours dans lesquels la Société est impliquée a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes après avis de ses conseils juridiques. Il n'y a pas de litige connu au 30 juin 2024.

17.3 Provisions

Les provisions comptabilisées respectivement au 30 juin 2024 et 31 décembre 2023 s'élèvent à 669 milliers d'euros et 774 milliers d'euros. Au 30 juin 2024, elles se composent principalement de la provision relative à la contribution patronale due au titre des attributions des instruments de capitaux propres aux salariés pour un montant de 586 milliers d'euros (565 milliers d'euros au 31 décembre 2023). Selon la réglementation sociale française, lorsqu'une entreprise décide de remettre à ses salariés des actions rachetées sur le marché, elle doit donc comptabiliser une provision dès la décision d'attribution des actions gratuites qui sont à étaler sur la période d'acquisition des droits lorsque le plan conditionne des actions aux salariés à leur présence dans l'entreprise à l'issue du plan.

Pour rappel, le 16 mars 2022, la société a reçu un avis de vérification de comptabilité de l'administration fiscale française portant sur les exercices 2019 et 2020 ainsi que sur le crédit d'impôt recherche et l'exactitude de son calcul pour les exercices 2018 à 2020.

En date du 13 février 2024, la Société a été informée des conclusions des services fiscaux sur la vérification de la comptabilité. Un montant définitif de 1 367 milliers d'euros a été arrêté et classé dans les dettes opérationnelles court terme au 31 décembre 2023. Au cours du premier semestre 2024, la Société a procédé au paiement d'un montant de 693 milliers d'euros.

18. Transactions avec les parties liées

Rémunération des membres du comité exécutif

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du comité exécutif de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours des périodes présentées :

(en milliers d'euros)	30 juin 2024	30 juin 2023
Salaires et autres avantages à court terme	1 713	1 386
Cotisations de retraite complémentaire	21	11
Paievements en action	519	408
Honoraires de conseil	—	318
Rémunérations des membres du directoire et d'autres membres executifs	2 253	2 123

Les salaires et autres avantages à court terme correspondent aux charges de personnel pour les premiers semestres 2024 et 2023.

Au 30 juin 2024, la Société a également comptabilisé des dépenses d'un montant total de 184 milliers d'euros auprès de Société dans lesquelles un mandat est détenu par les parties liées identifiées.

Membres du Conseil de surveillance

La Société a comptabilisé une provision de 163 milliers d'euros pour la rémunération des administrateurs relatifs au premier semestre 2024. Ce montant inclut la rémunération du Président du Conseil de surveillance.

Parties liées

Novo Nordisk A/S est actionnaire, et a conclu avec la Société trois contrats de licence sur les candidats-médicaments lirilumab, monalizumab et avdoralimab. En vertu des dispositions contractuelles, la Société versera des paiements d'étapes ainsi que des royalties sur vente de ces candidats-médicaments. Au 30 juin 2024, la Société n'avait aucune dette envers Novo Nordisk A/S.

AstraZeneca est actionnaire de la Société avec laquelle est liée par plusieurs contrats de collaboration et d'option de licence ou de licence relatifs à différents candidats-médicament (monalizumab, avdoralimab et IPH5201). Les paiements entre les deux sociétés ainsi que les dettes et créances au 30 juin 2024 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	30 juin 2024	
	Paievements	Bilan
Encaissements (AstraZeneca envers Innate Pharma) / Créances	1 657	394
Paievements (Innate Pharma envers AstraZeneca) / Dettes	(3 342)	(3 926)
Total	(1 685)	(3 532)

Filiales

La Société est liée à sa filiale par des contrats de gestion des relations intra-groupe et des relations commerciales. Ces relations sont réalisées à des conditions normales de marché.

19. Résultat par action

19.1 Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

	30 juin 2024	30 juin 2023
Résultat de la période (en milliers d'euros)	(24 764)	1 718
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	80 872 369	80 319 897
Résultat de base par action (€ par action)	(0,31)	0,02

19.2 Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

	30 juin 2024	30 juin 2023
Résultat de la période (en milliers d'euros)	(24 764)	1 718
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	80 872 369	80 319 897
Ajustement pour effet dilutif des bons, options de souscription d'actions et actions gratuites	5 026 389	3 461 439
Résultat dilué par action (€ par action)	(0,31)	0,02

20. Événements postérieurs à la clôture

Le 25 juillet 2024, la Société a reçu de Takeda un courrier de résiliation de l'accord de licence exclusive signé le 31 mars 2023. La résiliation sera effective à l'issue d'une période de préavis de 90 jours soit le 24 octobre 2024.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Aux actionnaires de la société INNATE PHARMA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société INNATE PHARMA, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Neuilly-sur-Seine et Paris—La Défense, le 11 septembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Mazille

Deloitte & Associés

Stéphane MENARD

DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint figurant en page [5](#) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire

Monsieur Hervé Brailly